

GUIDE DU CONSEILLER ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES



AVEC LE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER DE L'INSTANCE BASSIN BRUXELLES



LA VALIDATION DES COMPÉTENCES ET LES CONSEILLERS

Un dispositif permettant aux conseillers d'informer, d'accompagner et de soutenir les publics vers la validation des compétences

Dans presque tous les pays de l'Union européenne, le thème de la validation des apprentissages formels, non formels et informels est aujourd'hui une priorité politique. La validation est une partie intégrante des politiques d'apprentissage tout au long de la vie, l'objectif ultime visant les citoyens étant l'inclusion de toutes et tous dans la société de la connaissance, l'accès ou le maintien dans l'emploi et le bien-être économique et social de la personne.

On entend par apprentissage formel, un apprentissage sanctionné par un diplôme ; non formel, un apprentissage non sanctionné par un diplôme chez un opérateur public et/ou privé ; informel, un apprentissage issu de l'expérience professionnelle ou de vie

En Région bruxelloise, la population présente à la fois le plus haut pourcentage d'habitants diplômés du supérieur, et le taux le plus élevé de personnes peu scolarisées. Cette polarisation des qualifications recoupe fortement la fracture sociale bruxelloise.

La Validation apporte une réponse à ce constat, ce qui a été confirmé par une enquête commanditée par le Consortium de Validation des Compétences auprès de Sonocom en 2012 portant à la fois sur l'impact du Titres de compétences auprès des candidats et des employeurs.

Cette étude démontre que le Titre de compétence améliore les chances d'insertion socioprofessionnelle des individus. Elle favorise des retours à l'emploi plus sécurisés en permettant aux candidats de bénéficier d'insertions de plus grande qualité sur le marché du travail.

Ainsi, les candidats qui ont réussi au moins un titre de compétence sont 17% de plus à être en emploi que ceux qui n'ont réussi aucun titre.

Les attentes des candidats portent sur une offre de validation accessible, une communication claire sur le Titre de compétence et sa valeur et bien souvent recherche un accompagnement et un suivi pour augmenter leurs chances de réussite.

Pour y répondre, les acteurs de la validation des compétences privilégient le partenariat avec des acteurs ayant dans leurs missions cette expertise à promouvoir et assurer la préparation à la validation des compétences.

Ce guide est destiné à tous les partenaires conscients que la validation peut être une plus-value dans le parcours d'insertion de leur public.

Il vous propose des outils concrets pour intégrer la validation dans vos pratiques professionnelles

LE CONTEXTE GÉNÉRAL DE LA VALIDATION DES COMPÉTENCES

01



TABLE DES MATIÈRES

1. L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL EN RÉGION BRUXELLOISE	3
2. DÉFINITION ET CADRE DE LA VALIDATION DES COMPÉTENCES	4
<i>Définitions</i>	4
<i>Cadre</i>	4
3. ACQUISITION D'UN TITRE DE COMPÉTENCE	5
4. AVANTAGES DU TITRE DE COMPÉTENCE	6
5. OFFRE DE VALIDATION EN RÉGION BRUXELLOISE (CENTRES ET MÉTIERS)	6
6. LA VALIDATION DES COMPÉTENCES, UN OUTIL POUR LES PRATIQUES DES ACTEURS DE L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	6
7. LES CONSEILLERS EN RÉGION BRUXELLOISE	7
<i>Les conseillers des services publics de l'emploi et de la formation</i>	7
<i>Les conseillers en insertion socio-professionnelle</i>	7
<i>Les conseillers ISP en CPAS</i>	7
<i>Les conseillers pour les personnes handicapées</i>	7

1. L'ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL EN RÉGION BRUXELLOISE

Les Accords de majorité à la Cocof soulignent que le Collège « fera de la validation des compétences une de ses priorités » et soutiendra le Consortium de validation des compétences.

La Déclaration de politique régionale 2014-2019 soutient également « l'identification et la validation des compétences, la sensibilisation aux métiers du secteur (...) » au travers du dispositif des Pôles Formation-Emploi.

La Stratégie 2025 dans son axe 2 reprend ces lignes de forces :

- Mobiliser les dispositifs flamand (Erkennen van Competenties) et francophone (Validation des compétences) ;
- Faire connaître le Titre de compétence délivré à Bruxelles ;
- Contribuer à sa valorisation ;
- Augmenter le nombre d'épreuves à Bruxelles.

La Stratégie 2025 appuie et soutient la Coordination bruxelloise de la Validation des Compétences dans ses actions de coordination et de développement de l'offre à Bruxelles en collaboration avec les opérateurs bruxellois de validation, les partenaires des Services publics de l'emploi et de la formation, les Services publics communaux, régionaux et communautaires, et tout autre partenaire qui s'inscrit dans un projet validation des compétences.

Le Plan Formation 2020 reprend les grandes mesures de la « Stratégie de développement de la validation en Région de Bruxelles-Capitale » et vient soutenir la validation.

Le plan Validation 2020 s'inscrit pleinement dans le cadre de la Stratégie 2025 et du Plan Formation 2020.

Les actions mises en place sur Bruxelles ont pour objectif d'accroître le recours à l'utilisation de la validation des compétences acquises en dehors du circuit scolaire classique auprès des chercheurs d'emploi, des travailleurs et des entreprises par l'amélioration du fonctionnement du dispositif (plus de lisibilité, simplification des procédures, diminution des temps d'attente, meilleure efficacité).

Une des sources de financement est le FSE 2014-2020 : le dossier Val-brux, qui concerne à la fois la Cellule exécutive du Consortium et les 3 opérateurs de validation bruxellois, opérationnalise ces objectifs.

2. DÉFINITION ET CADRE DE LA VALIDATION DES COMPÉTENCES



DÉFINITIONS

La validation des compétences a pour but de reconnaître officiellement les savoirs et savoir-faire professionnels acquis par le travail, la formation professionnelle ou par l'expérience de la vie. Cette reconnaissance est organisée par le Consortium de validation des compétences.

Le Titre de compétence est un document officiel, reconnu par les trois gouvernements francophones.

La particularité du Titre de compétence est de valider les compétences associées à une partie de métier.

Pour chaque Titre de compétence, une information détaillée, reprise sur le site : <http://www.cvdc.be>, renseigne :

- ce qui est évalué ;
- les critères utilisés par le jury pour évaluer le travail réalisé ;
- la durée de l'épreuve ;
- les conditions particulières de cette épreuve.

Exemple de métier : Peintre décorateur en bâtiment <http://www.cvdc.be> (rubrique métier)

Pour ce métier, quatre titres de compétences existent. Il est donc possible de passer 4 épreuves de validation pour ce métier, à savoir :

- Titre 1 : Réaliser manuellement des travaux de peinture sur différents supports
- Titre 2 : Réaliser des travaux de peinture au pistolet
- Titre 3 : Réaliser la pose d'un revêtement mural souple
- Titre 4 : Réaliser la pose collée d'un revêtement de sol souple

Le candidat à la validation des compétences est une personne qui n'est plus soumise à l'obligation scolaire et qui a acquis des compétences professionnelles de quelques manières que ce soient. Il est titulaire d'un titre de séjour valable sur le territoire belge.

CADRE

Depuis 2012, les métiers sont déclinés en profils métier et profils de formation par le Service Francophone des Métiers et des Qualifications. Sur base de ces productions, le Consortium de validation développe des référentiels de validation des compétences en commission avec les opérateurs de formation et de l'emploi ainsi qu'avec les secteurs concernés.

Tous les métiers ainsi que les secteurs sont consultables sur : <http://www.cvdc.be>

3. ACQUISITION D'UN TITRE DE COMPÉTENCE

Pour obtenir un **Titre de compétence**, les candidats se rendent dans un Centre de validation des compétences agréé par les Gouvernements francophones.

Les candidats sont amenés à démontrer leurs compétences de façon pratique devant un jury composé du responsable et de l'évaluateur du Centre de validation ainsi que d'un observateur venant du secteur professionnel concerné.

Le travail des candidats est évalué par l'évaluateur sur base d'une grille d'évaluation critériée.

En cas de réussite, le Titre de compétence lui est envoyé par courrier postal.

La procédure complète et les conditions d'accès sont repris sur :
<http://www.cvdc.be>

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL DANS LE CENTRE ?

Avant de passer l'épreuve	Le jour de l'épreuve	Après l'épreuve
<p>Le centre informe sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'épreuve et son évaluation ; • L'environnement. <p>Le Centre vérifie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le choix du Titre de compétence. 	<p>Le Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueille ; • Donne les consignes ; • Observe ; • Évalue sur base d'une grille référencée ; • Délibère. 	<p>Le centre est :</p> <p>à la disposition du candidat pour toutes informations sur la réussite ou l'échec du candidat.</p> <p>En cas d'échec :</p> <p>Le Centre informe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les lacunes rencontrées <p>Le Centre propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des pistes de remédiation sur rdv

4. AVANTAGES DU TITRE DE COMPÉTENCE

Les nombreux avantages du Titre sont régulièrement mis à jour sur le site <http://www.cvdc.be>, car ils sont en constante évolution.

Quelques exemples d'avantages :

- Accès et dispense lors d'un parcours de formation professionnelle
- Accès et reconnaissance de la profession
- Reconnaissance du Titre de compétence comme brevet
- Preuve des compétences techniques face à un employeur
- Valorisation au sein des pouvoirs locaux, régionaux et communautaires
- Amélioration de la mobilité en Belgique et à l'étranger

5. OFFRE DE VALIDATION EN RÉGION BRUXELLOISE (CENTRES ET MÉTIERS)

Chaque année l'offre de validation bruxelloise s'amplifie. Le site <http://www.cvdc.be> propose la planification des épreuves de validation par secteur, métier et Centre de validation des compétences.

6. LA VALIDATION DES COMPÉTENCES, UN OUTIL POUR LES PRATIQUES DES ACTEURS DE L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Le parcours d'insertion d'une personne peut comprendre, selon ses compétences, aptitudes et envies, une ou plusieurs phases :

- Une phase de détermination de projet (réalisation d'un bilan personnel et professionnel, découverte d'un ou plusieurs métiers, soutien du stagiaire dans son orientation vers le dispositif adéquat, acquisition des compétences professionnelles de base),
- Une phase de validation de projet (mise en situation dans le métier pressenti, réalisation d'un test d'aptitudes, soutien du stagiaire dans son orientation vers le dispositif adéquat),
- Une phase de formation qualifiante (apprentissage ou actualisation des compétences techniques dans le métier ou la fonction) chez un opérateur de formation ou dans un atelier de formation par le travail (AFT). Cette formation qualifiante peut éventuellement être précédée, si besoin est, par des actions d'alphabétisation ou de FLE et/ou par des actions de préformation.
- Une phase de suivi post-formatif (soutien dans la recherche et l'obtention d'un emploi, suivi dans le maintien en emploi).

La validation des compétences est un outil qui vient soutenir ce parcours d'insertion.

A chaque phase de ce parcours, la validation peut être proposée selon le niveau de compétence acquis par la personne.

7. LES CONSEILLERS EN RÉGION BRUXELLOISE

En région bruxelloise, différents conseillers sont concernés par la Validation des compétences. Ils interviennent à différents moments du processus de Validation des compétences :

- En amont, par des actions de sensibilisation, d'information et d'orientation ;
- Pendant, par un accompagnement des candidats aux épreuves ;
- En aval, par une orientation vers une formation ou l'emploi.

LES CONSEILLERS DES SERVICES PUBLICS DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

La coordination bruxelloise développe des actions spécifiques avec Actiris et la Cité des métiers.

Dans chaque antenne d'Actiris, un référent validation oriente les chercheurs d'emploi vers la cité des métiers ou vers les Centres de Validation.

A la Cité des métiers, une attachée validation en collaboration avec les conseillers orientations accueillent les candidats dans le cadre de projets d'accompagnement spécifique développés avec des partenaires.

LES CONSEILLERS EN INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

La coordination bruxelloise travaille en partenariat avec la FEBISP (Fédération bruxelloise des organismes d'insertion socio-professionnelle et d'économie sociale d'insertion). La coordination propose et organise régulièrement des séances d'information pour les conseillers dans des Centres de validation suivie d'une visite des locaux. Elle propose aux partenaires de développer des projets spécifiques portant sur la validation des compétences de leurs publics.

LES CONSEILLERS ISP EN CPAS

La coordination bruxelloise travaille en partenariat avec l'AVCB (Association de la ville et des communes de Bruxelles), désormais dénommée Brulocalis.

LES CONSEILLERS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

La coordination bruxelloise a dans ses missions de développer la validation avec le secteur des personnes handicapées, la validation représentant un véritable enjeu de démocratie. En effet, toutes et tous doivent pouvoir y avoir librement accès.

Un travail a été réalisé avec l'AVIQ en Wallonie et servira de base aux collaborations futures avec le secteur.

DES MODULES COURTS DE REMÉDIATION EN FRANÇAIS MÉTIER/ VALIDATION

02

EN VUE DE PASSER UNE ÉPREUVE DE VALIDATION DES COMPÉTENCES



LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET LES AUTORITÉS PUBLIQUES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR





TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF : DES MODULES COURTS DE REMÉDIATION EN FRANÇAIS MÉTIER/VALIDATION DES COMPÉTENCES	2
2. ORIGINE : D'UNE CONCERTATION À UN PROJET PILOTE	2
3. RÉSULTATS DU PROJET	4
4. CONCLUSION DU PROJET PILOTE	4
5. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'OUTIL	4
5.1 RAPPEL DE L'OBJECTIF	5
5.2 PROGRAMME ET NOMBRE D'HEURES	5
5.3 PUBLIC CIBLE	6
5.4 PARTENAIRES	6
a. Opérateur d'accompagnement	6
b. Opérateur de formation en français en lien avec le métier	7
c. Centres de validation des compétences	7
6. ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE :	
4 PHASES INCONTOURNABLES	8
6.1 PHASE EXPLORATOIRE	9
6.2 PHASE PRÉPARATOIRE	10
6.3 PHASE DE RÉALISATION	12
6.4 PHASE DE SUIVI	18
ANNEXES 1 : MODÈLE DE CAHIER DE CHARGE	
LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES SUR WWW.CVDC.BE (BOITE À OUTILS)	19
ANNEXES 2 : MODÈLE DE CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE	37
ANNEXES 3 : PUBLICATION DORIFOR	39
ANNEXES 4 : MODÈLE DE SUIVI DES CANDIDATS	41
ANNEXES 5 : ALPHA LIRE ET ÉCRIRE :	
NOTE SUR LA VALIDATION DES COMPÉTENCES : JUILLET 2017	42

1. OBJECTIF : DES MODULES COURTS DE REMÉDIATION EN FRANÇAIS MÉTIER/ VALIDATION DES COMPÉTENCES

Il s'agit de développer un partenariat entre un opérateur d'accompagnement (OISP, MLOC, opérateurs de guidance), un opérateur de formation/enseignement en français métier/validation et des Centres de validation au service des candidats ayant des compétences suffisantes dans une partie de métier mais pour qui la langue française est un obstacle à la compréhension des consignes données lors de l'épreuve de validation.

Ce module court s'intègre dans les objectifs de la Validation des Compétences afin d'aider le candidat à :

- Mobiliser les savoirs, savoir-faire et savoirs comportementaux liés à son métier
- Etre capable de les pratiquer dans le cadre d'un processus de validation des compétences
- Valider et valoriser ses compétences dans son parcours d'insertion

2. ORIGINE : D'UNE CONCERTATION À UN PROJET PILOTE

CONTEXTE

Un certain nombre de personnes ne parviennent pas à réussir les épreuves de validation par manque de maîtrise de la langue française alors que leurs compétences professionnelles sont confirmées.

Comme le souligne la Febisp dans une enquête auprès de ses membres, une des principales difficultés avec les publics ISP réside dans le fait que « la compréhension des tâches précises et des critères d'évaluation n'est pas toujours simple », d'autant plus quand les consignes sont données dans une langue que l'on ne maîtrise pas suffisamment.

Le Collège de la COCOF s'est donné pour objectif, sous cette législature, de développer la validation et notamment de : « s'assurer d'un fonctionnement plus lisible et efficace pour les entreprises et les citoyens, candidats potentiels à la validation ». Le développement de la validation des compétences nécessite d'adapter le dispositif aux différents publics cibles.

Par ailleurs, dans ses travaux, l'IBEFE de Bruxelles¹ recommande de « soutenir l'accès à la Validation des compétences pour les chercheurs d'emploi inoccupés ne maîtrisant pas le français, pour les métiers qui s'y prêtent ».

MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE

Afin de faire écho aux constats énoncés ci-dessus, le Consortium de Validation des Compétences a proposé la mise en place d'une offre de formation complémentaire en français visant à donner aux candidats à la Validation des compétences les moyens linguistiques de réussir les épreuves en situation professionnelle dans un Centre de validation agréé.

Le Consortium de Validation des Compétences s'est entouré de nombreux partenaires pour monter un projet pilote allant dans ce sens. Un financement a été octroyé par le Ministre de la Formation Professionnelle pour couvrir d'une part de l'accompagnement des candidats et d'autre part l'organisation de modules courts de français orienté métier entre le 1er septembre 2016 et le 31 août 2017.

Les partenaires du projet sont :

Le projet pilote coordonné par le Consortium de Validation des compétences et le Secrétariat de l'IB EFE Bruxelles, est né dans le cadre du pôle de synergie ALPHAFLEVAL.

Un comité de pilotage composé des partenaires suivants a supervisé la mise en œuvre du projet :



Les acteurs qui ont réalisé le projet sont :

La Mission locale de Schaerbeek : clé de voûte du projet, elle a assuré la communication entre les acteurs, l'information auprès de nombreux publics, et l'accompagnement des candidats pendant leur parcours.

L'IEPSCF, école de promotion sociale d'Uccle : elle a organisé et dispensé les modules courts de français orienté métier.

Les Centres de validation des compétences : ils ont organisé la guidance et les épreuves en vue de l'obtention du Titre de compétence.

1. Avis n°3 : Apprentissage du français par les chercheurs d'emploi bruxellois adopté le 26 mai 2015. Document complet sur : www.ibefe-bxl.be, rubrique "nos travaux/avis".

3. RÉSULTATS DU PROJET

De septembre à décembre 2016, le comité de pilotage a mis en place la structure nécessaire à la réalisation de ce projet : désignation des opérateurs d'accompagnement et de formation suite à un appel d'offres, sensibilisation des acteurs de la Validation à la problématique, communication du projet aux différents acteurs avec visite de Centre, planification des modules courts de français métier.

De janvier à juin 2017, l'opérateur d'accompagnement a retenu 37 candidats intéressés par le projet et pour lesquels il a assuré l'accompagnement suivant :

- Sur 51 candidats intéressés, 11 ont été retenus après positionnement de leur niveau de français et de leurs compétences professionnelles ;
- Sur les 11 candidats, tous ont suivi le module court de français ;
- Sur les 11 candidats, tous ont été jusqu'à l'épreuve de validation.

4. CONCLUSION DU PROJET PILOTE

**Le projet pilote a confirmé l'hypothèse de départ:
Certains candidats échouent à la Validation des compétences
parce que leur connaissance du français ne leur permet pas de
comprendre suffisamment ce qui est attendu d'eux au moment
de l'épreuve.**

5. ELÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'OUTIL

RAPPEL DE L'OBJECTIF

Il s'agit de développer un partenariat entre un opérateur d'accompagnement (OISP, MLOC, opérateurs de guidance), un opérateur de formation/enseignement en français métier/validation et des Centres de validation au service des candidats ayant des compétences suffisantes dans une partie de métier mais pour qui la langue française est un obstacle à la compréhension des consignes données lors de l'épreuve de validation.

Ce module court s'intègre dans les objectifs de la Validation des Compétences afin d'aider le candidat à :

- Mobiliser les savoirs, savoir-faire et savoirs comportementaux liés à son métier
- Être capable de les pratiquer dans le cadre d'un processus de validation des compétences
- Valider et valoriser ses compétences dans son parcours d'insertion

PROGRAMME ET NOMBRE D'HEURES

Total de min. 207 h ou max. 315 h réparties sur 2 mois entre l'information sur le module tant aux partenaires qu'aux candidats et le suivi du candidat après passage de son épreuve.

Remarque : le module court de remédiation en français métier/validation peut être dispensé en journée à raison de 2 semaines et en soirée à raison de 3 semaines.

PUBLIC CIBLE

Le public répond à 4 conditions :

1. Remplir les conditions décrétales de la validation des compétences, dont au minimum :

- Ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- Être titulaire d'un titre de séjour valable sur le territoire belge.

Remplir les conditions décrétales des structures engagées dans le projet, à titre d'exemple pour une Mission locale :

- Être inscrit auprès d'Actiris ;
- Ne pas être titulaire d'un CESS ou de tout autre diplôme jugé équivalent.

2. Posséder des compétences professionnelles suffisantes dans une partie de métier existant dans l'offre de Validation des compétences (<http://www.cvdc.be>):

- Avoir développé des compétences professionnelles en apprenant le métier sur le tas, en suivant une formation, en travaillant aux côtés de personnes expérimentées et/ou en autodidacte;
- Avoir connaissance des réglementations belges liées à certains métiers comme pour l'électricité et être capable de les appliquer.

3. Requérir un renforcement en français en lien avec le métier:

- Etre capable de prendre part à une conversation simple et pour certains métiers, prendre connaissance de documents types et les remplir;
- Manquer de vocabulaire spécifique au métier visé au regard des référentiels de validation et des consignes données dans les Centres de Validation des compétences.

4. S'inscrire à la passation d'une épreuve de Validation dans un Centre de validation agréé.

PARTENAIRES

Le partenariat est l'association de trois acteurs qui ont pour objectif commun d'augmenter les chances de réussite aux épreuves de Validation des Compétences du public décrit ci-dessus.

Les partenaires sont:

- L'opérateur d'accompagnement,
- L'opérateur de formation en français en lien avec le métier,
- Les Centres de Validation des compétences.

Il est possible qu'un même opérateur puisse prendre en charge le volet accompagnement et la formation en français en lien avec le métier.

a. OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT

L'opérateur d'accompagnement est le porteur du projet. Il assure la responsabilité de coordination et la mise en œuvre du projet avec les différents partenaires et avec les Centres de validation des compétences agréés.

L'opérateur d'accompagnement:

- Planifie la programmation du module court de remédiation en français/validation en partenariat avec les différents acteurs impliqués dans le projet, sachant que:

- Les actions doivent être réalisées sur une période de 2 mois entre l'information sur le module tant aux partenaires qu'aux candidats et le suivi du candidat après passage de son épreuve;
- L'épreuve doit être programmée dans un délai de 15 jours après la fin du module court de remédiation en français/validation.

Actions	Pour un potentiel de 30 candidats au départ pour arriver à 15 sélectionnés.	Min.	Max.
Promotion du projet	15 h	15 h	15 h
Recrutement	1 h par candidat potentiel (maximum 30 personnes = 30 h)	30 h	30 h
Sélection	2h par candidat sélectionné (maximum 15 personnes = 15 heures)	30 h	30 h
Français orienté métier / validation	34 h par module (de minimum 3 et maximum 7 candidats) (min. 2 et max. 5 modules)	68 h	170 h
Séance collective durant le module court	2 h par module	4 h	10 h
Accompagnement individuel	4 h par candidat	60 h	60 h
TOTAL		207 h	315 h

- Organise l'accompagnement et le suivi du candidat ;
- Centralise les informations relatives aux candidats et les communique aux différents acteurs ;
- Assure la promotion du projet auprès de partenaires susceptibles d'amener des candidats ;
- Sélectionne, recrute et assure le suivi administratif des candidats ;
- Oriente les candidats vers les Centres de validation pour la guidance (vérification des compétences professionnelles requises pour passer l'épreuve de validation des compétences) ;
- S'assure de son inscription à l'épreuve de Validation des compétences ;
- Est le relais entre les candidats et l'opérateur de formation durant le module ;
- Accompagne et prépare les candidats aux épreuves de Validation des compétences.

b. OPÉRATEUR DE FORMATION EN FRANÇAIS EN LIEN AVEC LE MÉTIER

L'opérateur de formation :

- Programme des modules de 34 heures de cours répartis sur 2 semaines avec **un minimum de 3 candidats et un maximum de 7 candidats** ;

- Elabore le contenu de son cours sur base des référentiels de validation (<http://www.cvdc.be>) et des consignes données aux candidats dans les Centres de validation des compétences (Les coordonnées des centres se trouvent (<http://www.cvdc.be>));
- Démarre les modules **en fonction de la programmation décidée en amont par les partenaires** ;
- Dispense un module court de remédiation en français en lien avec les métiers existant dans l'offre de Validation des compétences correspondant aux profils des candidats ;
- Communique à l'opérateur d'accompagnement toutes les informations nécessaires au suivi des candidats.

c. CENTRES DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

Les Centres de validation des compétences (<http://www.cvdc.be>):

- Reçoivent les candidats dans un délai de 15 jours après avoir reçu la liste des candidats potentiels par l'opérateur d'accompagnement ;
- Réalisent l'entretien de guidance pour vérifier les compétences professionnelles du candidat ;
- Inscrivent les candidats aux épreuves **en fonction de la programmation décidée en amont par les partenaires** ;
- Confirment l'inscription aux épreuves de Validation et communiquent les dates aux candidats et à l'opérateur d'accompagnement.

6. ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE: 4 PHASES INCONTOURNABLES

Quatre phases de développement sont incontournables pour monter l'outil : des modules courts de remédiation en français métier/validation.

Rappel de l'objectif :

Développer un partenariat entre un opérateur d'accompagnement (OISP, MLOC, opérateurs de guidance), un opérateur de formation/enseignement en français métier/validation et des Centres de validation au service des candidats ayant des compétences suffisantes dans une partie de métier mais pour qui la langue française est un obstacle à la validation.



Les phases vers la validation	Pour...	Afin de...
Exploration	S'informer, informer et concerter.	Vérifier l'intérêt et la pertinence de mettre en place ce canevas.
Préparation	Mettre en place et organiser le partenariat entre les différents acteurs.	Garantir au candidat le meilleur accès au module et la réussite de son épreuve.
Réalisation	Accompagner le candidat.	Assurer au candidat une meilleure maîtrise du français métier lors de l'épreuve de validation.
Suivi	Evaluer et tirer des conclusions des étapes précédentes.	Orienter et conseiller le candidat dans la poursuite de son projet professionnel Ajuster, corriger, renforcer le partenariat.

PHASE EXPLORATOIRE

EXPLORER

C'est s'informer, informer et se concerter afin de vérifier l'intérêt et la pertinence de mettre en place un module court de remédiation en français métier/validation.

Les questions de départ à se poser par le porteur du projet sont les suivantes :

- Ai-je un réseau de partenaires susceptibles de m'envoyer du public ?
- Ai-je le public cible ?
- Suis-je dans la capacité d'envoyer un appel d'offres à des opérateurs de formation en français ?
- Ai-je un budget pour financer les modules courts de remédiation en français ?
- Ai-je les ressources humaines suffisantes pour mener à bien le projet ? (promotion, recrutement, sélection, suivi administratif et coordination) ;
- Ai-je des métiers ciblés sur la zone ? Où se situent les centres de validation pour répondre à ces métiers ?
- Puis-je assurer ce type de projet tout au long d'une année académique OU l'assurer 1,2 ou 3 fois par an (sachant que dès que nous avons 3 candidats dans un métier, le module de français peut démarrer) ?
- Quel est le mode de fonctionnement de l'opérateur de formation pour situer le candidat dans son cours en lien avec le métier choisi ?

la fin de cette étape exploratoire doit aboutir à ce que :

- **L'information nécessaire soit rassemblée ;**
- **Une concertation ait eu lieu et débouche sur :**
 - Une décision en vue de l'utilisation d'un module court de remédiation en français métier comme moyen d'accéder et réussir une épreuve de validation de compétences ;
 - Une décision de travailler en partenariat avec un Centre de validation des compétences et un opérateur de formation en français orienté métier.





PHASE PRÉPARATOIRE

PRÉPARER

C'est mettre en place et organiser le partenariat entre les différents acteurs afin de garantir au candidat le meilleur accès au module et la réussite de son épreuve.

C'est l'opérateur d'accompagnement qui va coordonner le projet et à ce titre va le préparer :

- **Contact avec les Centres de validation des compétences**

Identification et contact avec les personnes renseignées sur le site internet (<http://www.cvdc.be>),

Remarque : chaque opérateur de validation de compétences a une personne ressource (chargé de mission) qui peut être contactée :

Bruxelles Formation	Anne-Françoise Demolin	02/371.73.98
Enseignement de Promotion Sociale	Xavier Coppe	0475/87.27.17
SFPME/EPF	Heloise Blauwaert	hblauwaert@spfb.edu.brussels

- **Appel d'offre pour la sélection d'un opérateur de formation français orienté métier**

- Envoi de l'appel d'offre aux soumissionnaires ;
- Présentation aux soumissionnaires du projet avant remise candidature ;
- Retour des offres ;
- Dépouillement des réponses reçues ;
- Choix de l'opérateur de formation français métier ;
- Rédaction d'une convention.

- **Gestion du comité de pilotage**

- Constitution du comité de pilotage composé de l'opérateur d'accompagnement (coordinateur du projet), de l'opérateur de formation français en lien avec le métier et du/des centres de validation des compétences ;
- Convocation de la première réunion du comité de pilotage : Déterminer le programme de suivi (qui, quoi, quand, comment) d'articulation avec les Centres de validation, partenaires (outils pédagogiques, outils de diagnostics, etc.) ; Fixer l'agenda des réunions.

- **Planification de la programmation du module court de remédiation en français métier/validation en partenariat avec les différents acteurs impliqués dans le projet**

- Programmation des actions à réaliser sur une période de 2 mois entre l'information sur le module tant aux partenaires qu'aux candidats et le suivi du candidat après passage de son épreuve ;

- Programmation de l'épreuve dans un délai de 15 jours après la fin du module court de remédiation en français métier/validation.

- **Promotion du projet**

- Création d'un outil de communication à destination des partenaires du réseau ;
- Envoi de la publicité auprès des partenaires (Newsletter) ;
- Diffusion de la publicité auprès de Dorifor ;
- Distribution des flyers et affichettes relatifs au projet ;
- Présentation et participation aux réunions d'équipe chez les partenaires du réseau ;
- Organisation et animation de séances d'information collectives auprès du public cible.

- **Préparation du recrutement et de la sélection des candidats**

- Préparation de séances d'information individuelles et/ou collectives portant sur des conditions d'admission pour l'entrée en module et le rôle des différents partenaires ;
- Préparation des éléments constituant le dossier administratif et un document de suivi des candidats ;
- Identification des modes d'information de la validation par les opérateurs de validation :

Consulter le site de la validation des compétences qui renseigne sur le mode d'information pour chacun des Centres (<http://www.cvdc.be>) ;

Inscrire les candidats à bf Carrefour qui organise une séance d'information tous les derniers jeudis du mois (www.dorifor.be) ;

- Préparer un document récapitulatif des coordonnées de la personne de contact du centre de validation de compétences (Personne de contact et numéro de téléphone).



PHASE DE RÉALISATION

RÉALISER

C'est **accompagner** le candidat afin de lui assurer une meilleure maîtrise du français métier lors de l'épreuve de validation en respectant **la chronologie du parcours du candidat chez les différents partenaires.**

Pour atteindre son objectif « Valider ses compétences après avoir suivi un module court de remédiation en français métier/ Validation », **8 étapes** sont nécessaires au candidat.

Etape 1 : 2 entrées possibles pour le candidat.

Le candidat potentiel rentre soit :

- Via un Centre de validation (1^{ère} entrée) ;
- Via un opérateur qui a dans ses missions l'accueil et l'orientation des personnes vers des partenaires qui peuvent apporter une réponse à leurs besoins (2^{ème} entrée).

1^{ère} entrée :

Un Centre de validation des compétences

- Le candidat se présente dans un Centre de validation. Il est accueilli et informé de ce qu'est l'épreuve de validation. Ensuite, il passe une guidance qui consiste à répondre à des questions reprises sur un document intitulé « Outils de positionnement » du métier ciblé. Le Centre de validation fait le constat que le candidat a des compétences mais que son français ne va pas lui permettre de comprendre les consignes (instructions) pour réaliser l'épreuve de validation ;
- Le Centre de validation préinscrit le candidat dans Val'ID. Le Centre de validation envoie le candidat à l'opérateur d'accompagnement.

2^{ème} entrée :

Tous conseillers chez un opérateur au courant du module court de remédiation en français métier dans le cadre de la validation des compétences (Bruxelles Carrefour Formation, organismes d'insertion socioprofessionnelle, CPAS, Lire et écrire, BAPA, missions locales, EFT, etc.). Les conseillers d'un de ces opérateurs accueillent des personnes qui déclarent être compétente dans un des métiers proposés à la validation.

Les conseillers de ces opérateurs détectent dans leur public des personnes présentant une difficulté en français pour exprimer leur métier. Ils envoient ces personnes vers l'opérateur d'accompagnement, coordinateur du canevas du module court de remédiation en français métier/validation.

Etape 2 : L'opérateur d'accompagnement

Informations

L'opérateur d'accompagnement, lors d'une séance d'information collective ou individuelle, explique :

- La validation des compétences ;
- Le module court de remédiation en français métier/validation qui a pour objectif la passation d'une épreuve de validation et l'obtention

- d'un Titre de compétence ;
- Le rôle des différents partenaires à chaque étape du parcours du candidat.

Création d'un dossier administratif

L'opérateur d'accompagnement constitue un dossier administratif par candidat.

Vérification des connaissances en français

L'opérateur d'accompagnement :

- fait le constat, lors d'un entretien individuel, des difficultés en français métier du candidat sur base d'un des outils suivants :
 - Les outils internes mis à sa disposition au sein de son organisme ;
 - Le test de français développé par bf.langue (info bf langue : 02/211.16.00) ;
 - Son expertise professionnelle en la matière.
- sélectionne le candidat en vue de l'inscrire dans un module court d'accompagnement à la validation des compétences :
 - Condition de démarrage d'un module : avoir 3 candidats minimum dans un même métier.

Vérification des compétences métier et inscription dans un Centre de validation

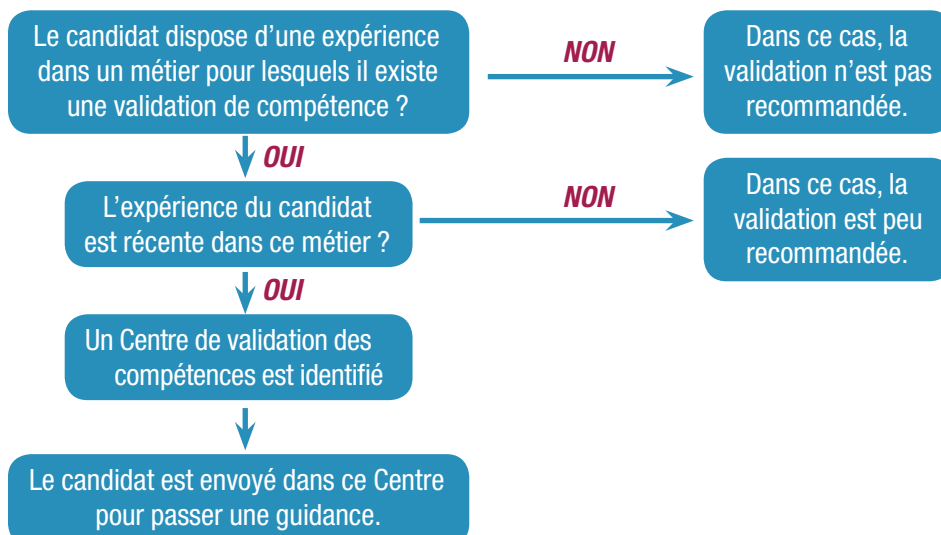
L'opérateur d'accompagnement distingue :

- les candidats provenant d'un Centre de validation de compétences et préalablement inscrits dans Val'ID suite à une guidance. (Vérification des compétences métier par le Centre) ;
- les candidats provenant des autres opérateurs qui doivent encore passer leur guidance dans un Centre.

Concernant les candidats provenant des autres opérateurs :

L'opérateur d'accompagnement :

- vérifie préalablement les compétences des candidats lors d'un entretien individuel ;



- encode les coordonnées du candidat provenant des autres opérateurs dans la Base de données Val'ID (accès partenaires) pour sa pré-inscription dans un Centre de validation ;
- informe le Centre de validation de cette pré-inscription et convient de l'agenda des guidances ;
- informe les candidats de cet agenda ;
- attend le retour des guidances des Centres de validation ;
- vérifie auprès du Centre de validation l'inscription du candidat à une épreuve ;
- inscrit le candidat dans un module court de remédiation en français métier/ validation.

L'accès partenaire : en quelques mots

L'accès partenaire a pour but de permettre à des organismes « adresseurs de candidats » (asbl, OISP, Conseillers Emploi Actiris/Forem...) ayant établi un partenariat :

- de pré-inscrire des candidats à la validation dans le Centre partenaire,
- de télécharger des documents utiles pour assurer le suivi du candidat dans le Centre (CV, screening),
- de réaliser des guidances pour ses candidats.

L'accès partenaire n'est ouvert que suite à un accord de partenariat entre un Centre et un Organisme « adresseur de candidats ».

Les partenaires disposant d'un « accès partenaire » travailleront en collaboration avec le Centre et seront formés tant à la plateforme Val' id qu'au processus de validation des compétences.

Etape 3 : Le Centre de validation (<http://www.cvdc.be>)

Passation de la guidance

Le Centre de validation :

- réalise la guidance des candidats sur base de l'outil de positionnement et de leur expertise ;
- confirme les compétences aux candidats ;
- confirme l'inscription dans Val'ID des candidats.

Communication des résultats à l'opérateur d'accompagnement

Le Centre de validation :

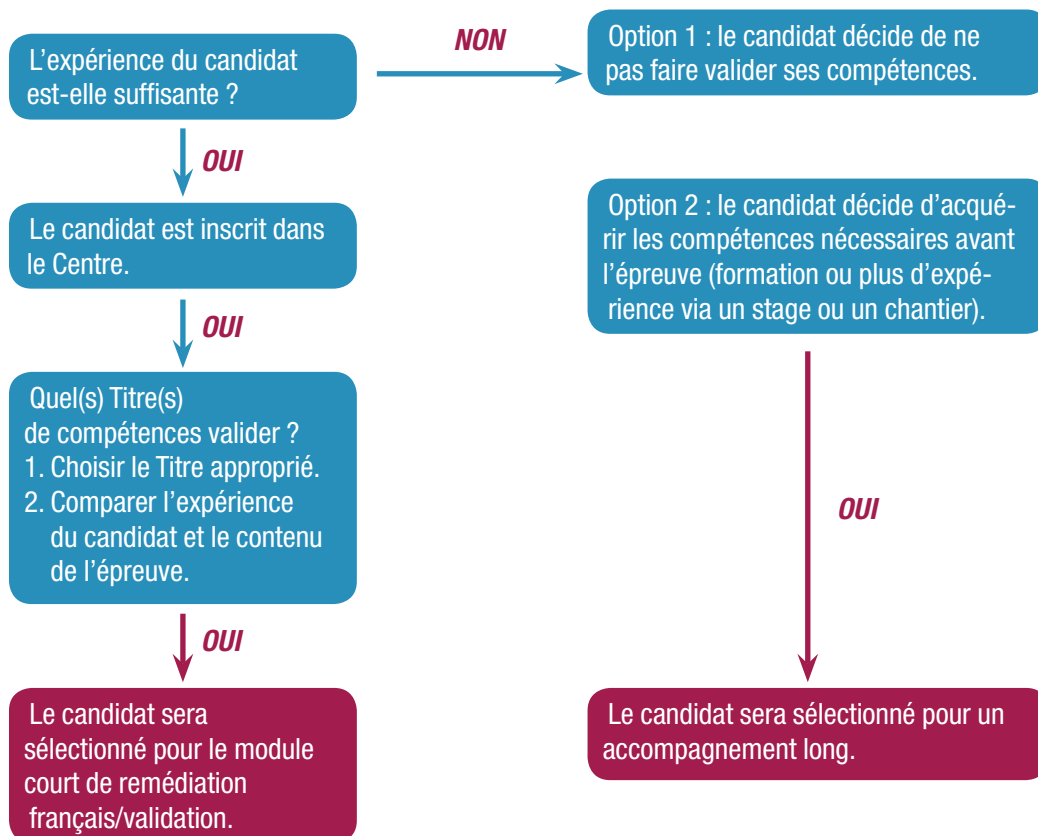
- informe l'opérateur d'accompagnement des résultats de la guidance,
- informe l'opérateur d'accompagnement de l'inscription du candidat à une épreuve de validation.

Etape 4 : L'opérateur d'accompagnement

Suivi des candidats sélectionnés, après guidance dans le Centre, pour le module court de remédiation en français métier/validation.

L'opérateur d'accompagnement :

- tient un registre par métier des candidats dont les compétences métiers et les difficultés en français métier ont été confirmées ;
- communique ce registre par métier à l'opérateur de formation français orienté métier à la validation des compétences ;
- prend contact avec l'opérateur de formation pour la programmation d'un module dès que 3 candidats sont confirmés dans un même métier ;
- est attentif à ce que la programmation des modules corresponde à la programmation des épreuves (en cas de problème, il contacte directement les Centres de Validation pour trouver une solution).



Etape 5 : L'opérateur de formation en langue française orientée métier de la validation des compétences

Programmation du module

- programme le module dans un délai de maximum 15 jours après réception du registre par métier ;
- informe l'opérateur d'accompagnement de l'agenda.

Préparation des modules

- prépare son cours sur base des référentiels métiers et de validation qui sont disponibles sur le site www.cvdc.be ;
- Peut prendre contact avec le Centre de validation pour obtenir des informations spécifiques relatives à une épreuve de validation. Il peut aussi demander de visiter le Centre de validation ou participer à une épreuve, si et seulement si, le Centre donne son accord et qu'une épreuve est organisée.

Démarrage du module et suivi

- dispense son cours ;
- transmet en fin de module la liste de présences des candidats à l'opérateur d'accompagnement ;
- prévoit l'intervention de l'opérateur d'accompagnement durant le module.

Etape 6 : L'opérateur d'accompagnement

Contact avec le Centre de validation

- envoie l'agenda du/des module(s) court(s) de remédiation en français au Centre de validation avec la liste des candidats ;
- demande aux Centres de validation de fixer et de communiquer les dates d'épreuve dans un délai de 15 jours à partir de la date de fin du module.

Etape 7 : L'opérateur d'accompagnement

Suivi des candidats

- organise son intervention dans le module ;
- prépare le candidat à son épreuve de validation (rappel des consignes, gestion de son stress, l'écoute, être à temps et heure, etc.) ;
- veille à ce que le candidat soit à heure et à temps dans le Centre de validation le jour de son épreuve.

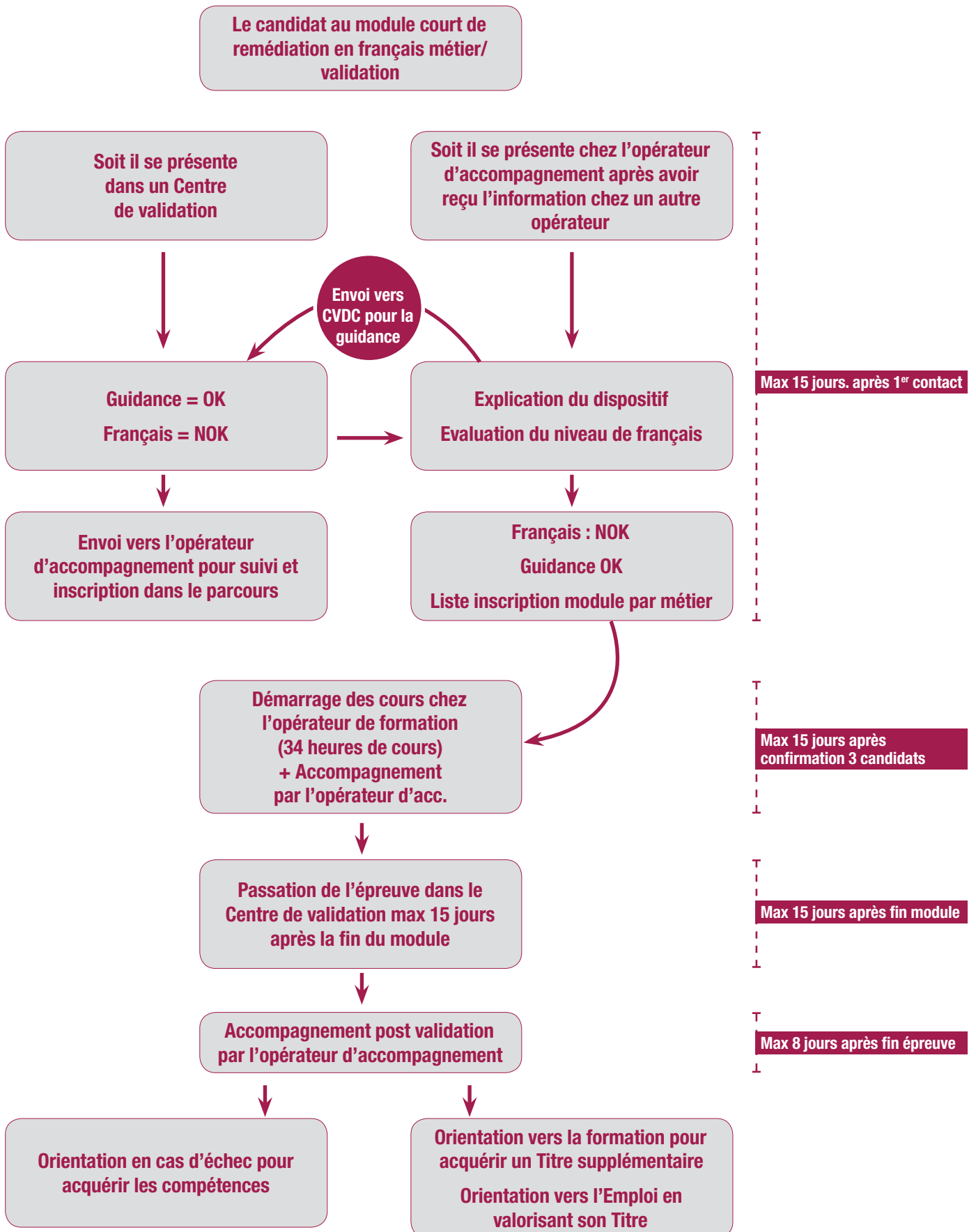
Etape 8 : Le Centre de validation

Le jour de l'épreuve de validation

- accueille le candidat, lui rappelle les consignes, et fait passer l'épreuve.

En résumé :

Une rupture dans ce processus entraîne une rupture dans le parcours du candidat.





PHASE DE SUIVI

SUIVRE

C'est tirer des conclusions des étapes précédentes pour :

- Orienter et conseiller le candidat dans la poursuite de son projet professionnel ;
- Ajuster, corriger, renforcer le partenariat ;
- Orienter et conseiller le candidat dans la poursuite de son projet professionnel.

Etape 9 : Le Centre de validation

Le Centre de validation communique les résultats aux candidats :

- En cas de réussite de l'épreuve, explique au candidat ses points forts et les points qu'il peut améliorer. Le Titre de compétences sera ensuite envoyé à son domicile ;
- En cas de non réussite de l'épreuve, explique au candidat pourquoi il n'a pas réussi et renvoie le candidat chez l'opérateur d'accompagnement. Le stagiaire reçoit un courrier à son domicile qui précise les critères d'évaluation qui n'ont pas été rencontrés et commente brièvement la décision. Le courrier signale également le n° de téléphone d'un contact au Centre de validation pour plus d'explications.

Etape 10 : L'opérateur d'accompagnement

L'opérateur d'accompagnement assure un suivi post-validation des candidats :

- fixe un RDV avec le candidat pour un entretien individuel ;
- conseille le candidat, si un Titre a été obtenu, d'exploiter et valoriser celui-ci dans son parcours vers l'emploi ou vers la formation : mentionner le titre sur le CV, valoriser le titre lors d'un entretien d'embauche, reprise en formation, allègement du parcours de formation ;
- conseille le candidat, si le Titre n'a pas été obtenu, sur les orientations possibles pour renforcer les savoirs qui ont pu faire défaut lors de l'épreuve et repris dans le courrier explicatif du Centre.

Ajuster, corriger, renforcer le partenariat.

Etape 11 : Le comité de pilotage

Le comité de pilotage

- se charge d'ajuster, corriger et renforcer le partenariat ;
- procédera à l'évaluation qui consiste à :
 - Analyser les résultats directs – taux de présence et de réussite
 - Analyser les résultats indirects – effets produits sur les parcours,
 - Échanger quant aux conditions de mise en œuvre (la fluidité des échanges d'informations entre les partenaires).

ANNEXES

ANNEXE 1 : MODÈLE DE CAHIER DE CHARGE

Logo de votre association

Ce cahier de charge est rédigé selon les procédures de Bruxelles formation. Des éléments peuvent ainsi être annulés ou ajoutés selon les procédures juridiques qui vous sont propres. Il est de votre responsabilité d'apporter les ajustements nécessaires.

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES

référence donnée

MARCHÉ DE SERVICE DE FORMATION RELATIF À DES MODULES COURTS
D'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS ORIENTÉ MÉTIER À DES CANDIDATS À LA VALIDATION DES COMPÉTENCES

PROCÉDURE (spécificité de l'opérateur d'accompagnement)

PARTIE A : CLAUSES ADMINISTRATIVES

À vérifier selon les spécificités de l'opérateur d'accompagnement

Dérogation à l'arrêté royal du 14 janvier 2013

Article 1 : Il est dérogé aux dispositions suivantes de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 contenant les règles générales d'exécution :

Art.44, §2 ;

Lorsqu'une motivation formelle est requise pour la dérogation, celle-ci figure directement dans le texte de l'article correspondant, auquel il est renvoyé.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent marché est soumis notamment aux clauses et conditions suivantes :

Réglementation relative aux marchés publics

- la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information ;
- l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

Réglementation relative au bien-être des travailleurs

- la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, ainsi que ses modifications ultérieures.

Ces dispositions régissent le marché à l'exception de toute autre clause que le soumissionnaire édicterait, notamment ses conditions générales.

POUVOIR ADJUDICATEUR

Identification

Le pouvoir adjudicateur est XXX, statut, dont le siège social est situéXXX, représenté par XXX

Personnes de contact

Les personnes de contact dans le cadre de cette mise en concurrence sont :

Pour tout renseignement d'ordre technique :

XXX

Pour tout renseignement d'ordre administratif :

XXX

Fonctionnaire-dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant du marché est XXX

Le fonctionnaire dirigeant est habilité à donner toutes les directives devant permettre la bonne exécution du marché.

OBJET DU MARCHÉ ET MODE DE PASSATION

Objet du marché et contexte

À compléter si nécessaire

Le présent marché est un projet visant à donner rapidement des compléments linguistiques orientés métiers aux candidats à la Validation dont les compétences techniques ont été avérées mais qui ne possèdent pas une connaissance suffisante du français métier pour pouvoir passer l'épreuve de validation.

L'objectif est de développer une offre de formation complémentaire en français visant à donner rapidement aux candidats à la Validation des compétences les moyens linguistiques permettant de passer les épreuves en situation professionnelle.

L'objet du marché est plus amplement défini dans la partie B du présent cahier spécial des charges.

Il s'agit d'un marché de services.....(spécificité de l'opérateur d'accompagnement)

Mode de passation et procédure de l'opérateur d'accompagnement

Article 6 : Le mode de passation est la procédure.....

La procédure négociée confère au pouvoir adjudicateur la possibilité de....

Article 7 : Il s'agit d'un marché à....

A revoir selon les conditions de l'opérateur d'accompagnement : ceci sert uniquement d'exemple et illustre le cahier de charge du consortium de validation partenaire de bf Formation

Cet accord-cadre sera conclu avec un maximum de six prestataires de services, en fonction des besoins réels du pouvoir adjudicateur.

L'analyse et la comparaison des offres aboutiront à un classement par ordre décroissant des soumissionnaires ayant remis une offre régulière. En d'autres termes, le soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus intéressante sera classé 1er, et ainsi de suite pour chaque soumissionnaire concerné.

Lorsque le besoin de formateur se présente, le pouvoir adjudicateur fera appel au soumissionnaire 1er classé. Si ce soumissionnaire n'est pas en mesure, en fonction de ses disponibilités et de l'importance du besoin, de couvrir les besoins réels de formation, le pouvoir adjudicateur fera appel au soumissionnaire second classé, et ainsi de suite.

Concrètement, le premier classé aura donc priorité et une fois sa capacité maximale atteinte, le pouvoir adjudicateur interrogera le deuxième classé et ainsi de suite.

Article 8 : Même remarque article 7

Il n'y a pas de quantité minimale de commande et l'attributaire n'est donc pas fondé à présenter une quelconque exigence.

MODALITÉS RELATIVES AUX OFFRES

Modèle d'offre

Article 9 : L'offre est établie conformément aux formulaires prévus dans le présent cahier spécial des charges. Si l'offre est envoyée sous forme papier, ceux-ci sont établis en trois exemplaires : un original et deux copies. L'offre, ainsi que toute documentation éventuellement annexée, est rédigée en français.

Contenu de l'offre

Article 10 : Les documents suivants sont joints à l'offre :

- le formulaire d'offre ;
- les documents exigés au terme des critères de sélection et d'attribution ;
- en cas de personne morale, la preuve que le signataire de l'offre a qualité pour engager la personne morale (statuts + éventuels actes de délégation)

Dépôt des offres

Article 11 : Toute offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le XXX à xxx heure à l'adresse suivante :

Opérateur d'accompagnement

Adresse

L'offre peut être soit envoyée par voie postale (sous pli ordinaire ou recommandé), soit remise contre récépissé à l'adresse susmentionnée (pendant les heures ouvrables : de 9h à 12h et de 14h à 16h), soit envoyée par mail à l'adresse : adresse mail avec copie à autre adresse mail.

En cas de remise sous forme papier, l'enveloppe contenant l'offre doit comporter la mention suivante :

Prendre les éléments de la page de garde

A l'attention de.....

Ne pas ouvrir

Il n'y a pas d'ouverture publique des offres.

Délai d'engagement des soumissionnaires

Article 12 : En application de l'article 57 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le délai de validité des offres est de 30 jours de calendrier, prenant cours le lendemain de la date ultime de réception des offres.

SÉLECTION QUALITATIVE

Article 13 : Par le seul fait d'introduire son offre, le soumissionnaire déclare implicitement sur l'honneur qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés à l'article 61 §1 et §2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

L'attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu'avant la conclusion du marché, le pouvoir adjudicateur procèdera à la vérification de l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur implicite, au moyen de

documents suivants qu'il consultera via l'application Digiflow :

- concernant les causes d'exclusion énumérées au §2, 1° et 2° :
L'attestation de laquelle il ressort que l'entreprise n'est pas en situation de faillite, de réorganisation judiciaire (ex concordat judiciaire) ou de liquidation ;
- concernant les causes d'exclusion énumérées au §2, 5° et 6° :
 - L'attestation ONSS dont il ressort que le soumissionnaire est en règle en matière de cotisations sociales et de sécurité d'existence selon les dispositions légales. Est en règle par rapport aux obligations susmentionnées, le candidat ou le soumissionnaire qui :
 - 1/ a transmis à l'Office national de Sécurité sociale toutes les déclarations requises jusque et y compris celles relatives au trimestre civil visé à l'alinéa précédent, et
 - 2/ n'a pas pour ces déclarations une dette en cotisations supérieure à 3.000 euros, ou a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.
 - L'attestation du SPF Finances dont il ressort que le candidat est en règle en matière d'obligations fiscales professionnelles (**impôts et TVA**). Est en règle par rapport aux obligations visées au présent paragraphe, le candidat ou le soumissionnaire qui n'a pas, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

En parallèle à cette vérification, l'attributaire du marché sera invité par le pouvoir adjudicateur à produire, concernant les causes d'exclusion énumérées aux §§ 1er et 2, 3° et 4° :

- un extrait récent du casier judiciaire (à demander au SPF Justice pour les personnes morales belges : http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/services_du_spf/demander_des_documents/extrait_du_casier_judiciaire/).

Article 14 : A vérifier selon chaque opérateur

Etant en procédure négociée sans publicité, des critères relatifs à la capacité économique et financière des soumissionnaires ne sont pas expressément requis ; le pouvoir adjudicateur veille à inviter des soumissionnaires ayant une assise financière suffisante pour déposer une offre et exécuter le présent marché.

Article 15 : A vérifier selon chaque opérateur

Etant en procédure négociée sans publicité, des critères relatifs à la capacité technique et professionnelle des soumissionnaires ne sont pas expressément requis ; le pouvoir adjudicateur veille à inviter des soumissionnaires présentant l'expérience dans le domaine visé et les capacités requises pour déposer une offre et exécuter le présent marché.

Article 16 : A vérifier selon chaque opérateur

Conformément à l'article 60 §2 de l'AR du 15/07/2011 précité, le soumissionnaire est dispensé de produire les renseignements et documents exigés s'il les a déjà fournis au cours d'une autre procédure organisée par le même pouvoir adjudicateur, à condition d'identifier cette procédure dans son offre et pour autant que les renseignements et documents mentionnés répondent aux exigences requises.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Article 17 : Le marché sera attribué sur la base des critères d'attribution suivants :

Contenu du programme pour atteindre les objectifs et la méthodologie mise en œuvre (50 points)

Le soumissionnaire décrit le contenu du cours proposé pour acquérir les compétences visées et la méthodologie mise en œuvre (cours ex cathedra, par projet, journée d'étude, etc.), en ce compris la méthode d'évaluation des participants.

Le projet de programme de formation établi par le soumissionnaire sera analysé sur la base des sous-critères suivants :

- Prise en compte de la spécificité du public (15 points) ;
- Prise en compte de la spécificité du projet-pilote (acquérir un langage technique pour pouvoir passer une validation (15 points) ;
- Prise en compte du langage repris dans les référentiels de validation des compétences (10 points) ;
- Prise en compte de la capacité à travailler en partenariat notamment avec les Centres de validation des compétences (10 points).

Supports pédagogiques et matériels mis à disposition (25 points)

Le soumissionnaire décrira les supports pédagogiques et matériels qu'il entend utiliser pour donner la formation (outils dynamiques et interactifs, etc.).

Souplesse de l'opérateur à couvrir l'ensemble des métiers et à organiser la formation dès confirmation de 3 candidats dans un des métiers. (25 points)

Article 18 : En application de l'article 35 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Article 19 : DÉTERMINATION DES PRIX

Le prix est déterminé : il s'agit d'un tarif horaire de XXX euros toutes taxes comprises par heure effectivement prestée.

L'attributaire devra remplir un timesheet détaillé de ses prestations.

CLAUSES RELATIVES À L'EXÉCUTION

Article 20 : Cautionnement

Vu l'objet du marché (catégorie 24 de l'annexe IIB de la loi du 15/06/2006 précitée), un cautionnement n'est pas requis conformément à l'article 25, §1er, 2°, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

Article 21 :Durée

Le marché a une durée maximale de XX an à dater de la notification. À l'issue du marché, le pouvoir adjudicateur évaluera la réussite de ce projet-pilote en vue de le reproduire les années ultérieures.

Article 22 : Sous-traitance

À vérifier selon chaque opérateur

S'agissant d'un contrat intuitu personae, aucune sous-traitance n'est admise.

Modalités d'exécution

Article 23 : À vérifier selon chaque opérateur

Le présent marché est un marché à bons de commande. Il a pour vocation de couvrir les besoins du pouvoir adjudicateur pendant toute sa durée. Pour ce faire, le pouvoir adjudicateur pourra, durant cette durée, adresser à tout moment un ou plusieurs bon(s) de commande à l'attributaire. Le pouvoir adjudicateur n'aura pas à justifier leur quantité ou leur fréquence.

Par conséquent, le(s) volume(s) de prestation sur le(s)quel(s) porte ce marché n'est (ne sont) pas défini(s) avec précision au sein de ce cahier spécial des charges.

Article 24 : À vérifier selon chaque opérateur

L'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune des commandes. Seuls les bons de commande signés par la Directrice générale ou son délégué engagent le pouvoir adjudicateur.

Ceux-ci confèrent au prestataire de services le droit et l'obligation de prêter le service indiqué sur le bon de commande.

Article 25 : À vérifier selon chaque opérateur

L'attribution du marché ne confère pas à l'attributaire l'exclusivité pour le(s) services(s) figurant dans son offre.

Le pouvoir adjudicateur peut, même pendant la durée du présent marché, faire exécuter des prestations identiques ou analogues à celles faisant l'objet du présent marché par d'autres prestataires. Aucun attributaire ne pourra, de ce fait, exiger une quelconque indemnité.

Article 26 : À vérifier selon chaque opérateur

De par la notification, le contrat conclu entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services constitue un contrat d'entreprise.

Article 27 : À vérifier selon chaque opérateur

La notification, par lettre recommandée datée et signée, confère au soumissionnaire le droit et l'obligation de prêter le service qui est indiqué aux conditions fixées dans le présent cahier des charges.

Lorsque la notification d'une décision ou d'une communication doit faire courir un délai, le document est notifié par lettre recommandée à la poste ou par fax. En ce cas, le point de départ du délai est fixé au premier jour ouvrable qui suit le jour du dépôt à la poste ou de la transmission du fax. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend, sauf convention contraire, en jours calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la période prévue.

Pour l'exécution du présent marché et sauf convention contraire, tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lieu des prestations

Article 28 : Les formations auront lieu dans les locaux de l'attributaire, situés en Région de Bruxelles-Capitale. Le déplacement est inclus dans le prix.

Obligations du prestataire de services et responsabilité

Article 29 : L'attributaire s'engage à observer tous les engagements pris sur la base du présent cahier et toutes les garanties qu'il a données dans son offre.

L'attributaire s'engage à mettre en œuvre toute sa connaissance, tout son savoir-faire ainsi qu'à fournir tous les efforts pour réaliser, dans un esprit de bonne collaboration, de transparence et de loyauté, la formation ainsi qu'à affecter le personnel nécessaire à cette fin.

Article 30 : Le soumissionnaire garantit, pour toute la durée du marché, la stabilité des personnes affectées dans son offre au présent marché. Il n'apportera aucun changement dans la composition du personnel affecté, sans approbation préalable et écrite du CVDC. En cas de changement dans le personnel désigné pour la réalisation du présent marché, les périodes de mise au courant et les frais y relatifs seront entièrement à la charge du soumissionnaire.

Article 31 : L'opérateur d'accompagnement peut réclamer le remplacement immédiat d'un formateur s'il estime que leurs prestations ne correspondent pas aux exigences du marché. Le changement de formateur devra intervenir dans les trois jours ouvrables, sans frais : ce formateur devra satisfaire aux exigences requises au terme du présent cahier et fera l'objet d'un accord préalable de l'opérateur d'accompagnement.

Article 32 : L'attributaire assure seul, à l'entière décharge de l'opérateur d'accompagnement, la responsabilité de tous les risques et dommages directs et indirects, même involontaires, causés par lui ou son personnel durant l'exécution du présent marché. Il assume également sa responsabilité pour le matériel pédagogique qu'il met à disposition pendant la formation.

Article 33 : L'attributaire doit faire couvrir par une assurance sa responsabilité civile et celle de son personnel impliqué dans l'exécution des marchés de formation qui lui sont confiés, pour tous les dommages causés aux tiers. L'attributaire veillera également à ce que ses sous-traitants bénéficient d'une telle assurance. Cette assurance est communiquée à l'opérateur d'accompagnement.

Confidentialité

Article 34 : Tant les documents que les méthodes de travail du pouvoir adjudicateur sont considérés comme confidentiels et font l'objet d'une protection. Ceux-ci restent la propriété du pouvoir adjudicateur, et ne peuvent en aucun cas être utilisés par le prestataire de services en dehors des missions qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur.

Article 35 : Le prestataire de services garantit la confidentialité des données dont il a eu connaissance en cours d'exécution du marché. Il est tenu à la neutralité et à la discrétion vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, tous les collaborateurs du soumissionnaire sont tenus non seulement à la confidentialité la plus absolue, mais également à la neutralité et à la plus extrême discrétion vis-à-vis du personnel de l'Administration et des utilisateurs, notamment les stagiaires.

Tous les renseignements fournis au personnel du soumissionnaire, tous les documents qui lui sont confiés, tous les entretiens auxquels il participe sont donc considérés comme strictement confidentiels.

Les informations suivantes ne sont cependant pas confidentielles :

- l'existence de la présente mission ;
- les informations propres aux parties qui sont rendues publiques par les parties elles-mêmes ;
- les informations légalement obtenues d'un tiers qui n'est tenu à aucune obligation de confidentialité ou devoir de réserve ;
- les informations connues par l'une des parties préalablement à leur transmission dans le cadre de la présente mission ;
- les informations tombées dans le domaine public sans l'intervention ni la faute de la partie qui les a reçues.

L'obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations en question gardent leur caractère confidentiel, y compris au-delà de la date de fin ou de la résiliation de la présente mission.

Propriété intellectuelle

Article 36 : L'opérateur d'accompagnement acquiert, de par le marché, une licence d'exploitation. Le CVDC peut utiliser (ce qui comprend la faculté de reproduire, communiquer, appliquer, diffuser, etc.), pour ses propres besoins de fonctionnement, les supports pédagogiques du prestataire à la condition d'en mentionner le contexte et les auteurs et autres titulaires de droits intellectuels (pour autant que leur identité ait été révélée par l'attributaire dans le support pédagogique remis à l'opérateur d'accompagnement) et de préciser, lors de leur utilisation, que ces supports ne peuvent pas être utilisés par des tiers sans en référer à l'attributaire, aux auteurs et autres titulaires de droits intellectuels.

Cette autorisation est donnée pour une durée illimitée dans le temps.

Le prix du marché couvre la présente licence d'utilisation, conformément à l'article 19 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013. Sont notamment considérés comme besoins de fonctionnement du Consortium de Validation des compétences : les rapports aux autorités hiérarchiques, de contrôle, de tutelle, la communication lors de colloques, la communication au public des formations etc.

Cette licence d'utilisation s'entend de la façon la plus complète autorisée par la loi et comprend tous les modes et toutes les formes d'exploitation, à l'exception de l'exploitation commerciale mais notamment :

- a. Le droit de reproduction qui comprend, entre autres, le droit de (faire) reproduire ou d'incorporer ou de faire incorporer les supports pédagogiques de quelque manière et sur quelque support que ce soit, notamment par imprimerie, dessin, photographie, scanning et tout autre procédé des arts graphiques, par enregistrement mécanique, magnétique, électronique ou analogue ;
- b. Le droit d'adaptation et de reproduction des adaptations qui comprend, entre autres, le droit d'apporter ou de faire apporter aux supports pédagogiques toutes les modifications, notamment par changement de formes, dimensions ou caractères, ainsi que le droit de (faire) traduire tout ou partie desdits supports ;
- c. Le droit de communication au public qui comprend, entre autres, le droit de communiquer au public les supports pédagogiques et les modifications, traductions et adaptations de ceux-ci, de quelque manière et sur quelque support que ce soit, notamment, la communication par imprimerie ou autres supports papiers ou par microfilms ou microfiches, par CD-Rom, par voie radiophonique, par voie télévisuelle, etc.

Article 37 : Les apports ou créations éventuels réalisés par le pouvoir adjudicateur préalablement ou en exécution du présent marché sont et restent propriété du pouvoir adjudicateur, aucune cession de droits n'étant opérée au profit du prestataire.

Article 38 : Le prestataire garantit que tous les éléments logiciels ou autres (textes, images, logos, graphiques, personnages animés, photos, fichiers audio ou vidéo, etc.) utilisés pour le développement et/ou incorporés dans le cours ne portent pas atteinte aux droits de tiers, notamment les droits de propriété intellectuelle ou le droit à l'image.

En cas de revendication formulée par un tiers, le prestataire s'engage, sauf si la réclamation porte sur un élément ou une donnée fournie par le pouvoir adjudicateur au prestataire en vue de la création du cours, à tout mettre en œuvre pour acquérir à ses seuls frais tous les droits faisant défaut ou à remplacer le(s) élément(s) litigieux par un (des) élément(s) libre(s) de droits présentant les mêmes caractéristiques et qui doit (doivent) être préalablement agréé(s) par le pouvoir adjudicateur, qui ne peut le(s) rejeter sans juste motif.

Dans l'hypothèse où aucune des deux solutions n'est sérieusement envisageable, le prestataire est tenu de réaliser dans les meilleurs délais tout ou partie d'un nouveau cours ou élément logiciel de nature à être utilisé et exploité paisiblement et doit supporter seul tous frais, notamment d'expert, de conseil technique et/ou juridique, exposés en vue de réaliser ces nouveaux développements.

Le prestataire s'engage en outre à indemniser (sans limitation) et à défendre le pouvoir adjudicateur envers toute réclamation et/ou procédure (y compris, sans limitation, les frais de justice) formée à son encontre par un tiers, à n'importe quel moment, et qui résulterait de tout manquement aux assurances et garanties données ci-dessus.

Il incombe au prestataire de prendre toutes dispositions pour préserver les droits du pouvoir adjudicateur et, le cas échéant, d'accomplir à ses frais les formalités nécessaires pour que ces droits soient opposables aux tiers. Il informe le pouvoir adjudicateur des dispositions prises et des formalités accomplies.

Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il dispose de tous les droits et/ou autorisations nécessaires sur l'un quelconque des éléments qu'il a chargé le prestataire d'intégrer dans le cours ou d'utiliser pour sa conception, et ce pour toutes les utilisations faites par le prestataire de ces éléments prévues par le présent marché et ses annexes. Le pouvoir adjudicateur tient le prestataire indemne contre toute réclamation éventuelle d'un tiers qui prétendrait avoir un droit intellectuel sur l'un de ces éléments, pour autant qu'il soit avisé de la violation des droits de propriété intellectuelle par écrit et dans un bref délai par le prestataire.

Les parties s'informeront respectivement en temps utile de toute procédure initiée à leur encontre et permettront à l'autre partie d'intervenir volontairement afin d'assurer sa défense.

La garantie prévue par le présent article persiste au-delà de la date de fin de la prestation ou de sa résiliation.

Article 39 : Le prestataire peut, dans un objectif publicitaire ou d'information des tiers, citer le nom du pouvoir adjudicateur dans la liste de ses clients, exclusivement sur son site web et/ou sur un prospectus de présentation des activités du prestataire.

Toute autre forme de promotion ou publicité (article de presse, conférence de presse, courrier électronique commercial, panneaux publicitaires, liens éventuels de partenariat, etc.) réalisée par le prestataire, relativement au présent marché et/ou impliquant le nom du pouvoir adjudicateur, est soumise à l'accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur.

Clause de non concurrence

Article 40 : L'attributaire s'engage à ne pas faire concurrence au pouvoir adjudicateur, et notamment à s'abstenir de distribuer pour son propre compte ou le compte d'un tiers le cours ou d'inciter un tiers à distribuer ce cours. Il s'abstient également de développer, ou d'inciter un tiers à le faire, une formation présentant substantiellement des caractéristiques et un contenu comparables à celle visée par le présent marché, sans accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur.

Contrôle et réception des prestations

Article 41 : Le prestataire doit remplir une liste de présence ou autre document de contrôle par jour de formation. Il doit la remettre à l'opérateur d'accompagnement concomitamment à sa déclaration de créance.

Article 42 : A dater du jour où il dispose de la facture établie conformément à l'Article 45 et des documents visés ci-dessus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de cette facture, pour faire connaître ses observations ou contestations.

Lorsque le paiement est réalisé par acomptes, conformément à l'Article 44, la réception intervient, en l'absence de réaction écrite du pouvoir adjudicateur, à l'expiration du délai de vérification de la dernière facture

liée à chaque bon de commande, et en tout état de cause avant le paiement de cette dernière facture. En cas de bons de commande multiples, la réception sera effectuée avant le paiement de la dernière facture liée à chaque bon de commande.

Paiement

Article 43 : Le prix du marché pourra être payé par acomptes au fur et à mesure de son avancement. Ces paiements devront alors être considérés comme des acomptes sur le règlement du prix total, laissant subsister la responsabilité de l'adjudicataire jusqu'à la réception.

À la fin de chaque module, l'attributaire envoie sa facture pour les services prestés. Elle comprend un descriptif détaillé des prestations réalisées. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

La dernière facture doit impérativement parvenir au pouvoir adjudicateur avant le 30 juin 2017.

Article 44 : Cette facture vaut déclaration de créance et doit être envoyée **par courrier postal** à l'attention XXX

Elle est dûment datée et signée ; elle reprend clairement les références du bon de commande, le montant précédé de la mention « certifié sincère et conforme à la somme de..... », ainsi que le numéro de compte sur lequel le virement doit être effectué. Pour rappel, le prix s'entend comme un tarif horaire de XX€ TVAC.

Cette facture doit être accompagnée d'un time-sheet détaillé, reprenant le descriptif des prestations et les heures prestées par jour, ainsi que la liste de présence.

Article 45 : Conformément à l'article 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours pour payer les services à compter de la fin de la vérification visée à l'Article 43 du présent cahier spécial des charges et pour autant qu'il soit en possession des documents exigés.

Article 46 : En cas de retard de paiement, la somme s'impute d'abord sur le capital, puis sur les intérêts.

Prestataire défaillant

Article 47 : Un prestataire qui, après réception du bon de commande, serait temporairement dans l'impossibilité de remplir ses obligations à la date convenue sera qualifié de temporairement défaillant.

Un prestataire qui serait de manière durable dans l'impossibilité de remplir ses obligations sera qualifié de définitivement défaillant.

Dans tous les cas où le prestataire sera déclaré défaillant, cela lui sera notifié par procès-verbal de manquement ou en cas d'urgence par fax ou courrier électronique confirmé endéans les 5 jours par lettre recommandée. Le procès-verbal de manquement doit pouvoir être envoyé par e-mail ou fax afin de pouvoir produire utilement son effet.

Dans le cas où un prestataire serait temporairement défaillant, le pouvoir adjudicateur pourra faire appel à un prestataire suppléant pour la période.

Dans le cas où un prestataire serait définitivement défaillant, le pouvoir adjudicateur pourra faire appel à un prestataire suppléant pour la poursuite de la mission.

Afin de pouvoir respecter le programme des cours initialement annoncé, les mesures de remplacement des prestataires défaillants pourront être prises immédiatement après notification au prestataire. Ceci est justifié par la nécessité de pallier directement la défaillance d'un attributaire pour s'assurer de la continuité de la formation.

DISPOSITIONS DIVERSES

Compétence juridictionnelle et législation applicable

Article 48 : Les tribunaux – section francophone - de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître de tout litige relatif à l'exécution du présent marché.

Cette clause demeure valable en cas de litispendance, connexité ou d'appel en garantie.

Article 49 : Le droit belge est d'application à l'exclusion de tout autre.

Cession de créances par l'attributaire

Article 50 : Conformément à l'article 43, §4, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, toute cession de créances, expressément autorisée par ledit article, doit être signifiée par lettre recommandée à l'adresse suivante :

Nom et adresse

Pour être valable, la signification doit être effectuée au plus tard en même temps que la demande en paiement du cessionnaire.

PARTIE B : DESCRIPTION TECHNIQUE DU MARCHÉ

1. Origine du projet-pilote

Un bref exposé

2. Objectifs du projet-

L'objectif du projet est de mettre en place une offre de formation complémentaire en français, sous forme de module court d'apprentissage du français orienté métier, visant à donner rapidement aux candidats à la Validation des compétences les moyens linguistiques de passer les épreuves de validation organisées dans les Centres de validation agréés qui consistent en des mises en situation professionnelle. Cette offre de formation doit pouvoir s'inspirer des outils existants dans les organismes de formation.

L'objectif de ces modules courts en français métier est d'élargir l'accès à la validation à ces publics ne maîtrisant pas suffisamment le français et d'optimiser leur taux de réussite en validation.

Le projet est un projet qui demande la participation active de tous les acteurs impliqués. Un comité de pilotage reprenant des acteurs de la formation professionnelle, et des Centres de validation concernés sera mis en place dès la désignation des opérateurs. Les modules courts de formation se dérouleront en bonne intelligence avec le Comité de pilotage.

3. Public-cible : apprenants¹

Caractéristiques :

- Avoir pour objectif de passer une épreuve de validation
- Posséder des compétences techniques et/ou professionnelles (savoir-faire) dans un des métiers concernés par l'action, quelle que soit la manière dont les compétences ont été acquises et qui ont été vérifiées au minimum par l'outil de positionnement du Consortium de validation des compétences au sein d'un Centre de validation des compétences et/ou selon les conditions définies par le Comité de pilotage ² :
- Avoir un niveau de français suffisant permettant, après avoir suivi un module court et intensif en français orienté métier, de comprendre les consignes et le vocabulaire spécifique à l'épreuve de validation des compétences visée.

3. Nombre d'opérateurs de formation et de modules de formation

Le marché peut être attribué à maximum XX opérateurs et pour un maximum de XX modules.

Il est à préciser qu'un module spécifique à un métier, faute de candidats, puisse ne pas être organisé.

Une souplesse est ainsi demandée tant sur l'offre proposée que sur la capacité de démarrer un module dans un des métiers dès l'inscription de 3 candidats au minimum.

¹/ Les groupes seront constitués de 3 à 7 personnes.

²/ Vous référer aux référentiels de compétences sur le site www.cvdc.be : <http://www.cvdc.be>

4. Module court de français métier /cahier des charges

Objectif du module :

A l'issue du module, le candidat devra maîtriser suffisamment le français technique en lien avec le métier afin de passer une épreuve de validation des compétences. La formation doit amener le candidat à la compréhension des consignes données par le Centre de validation lors de l'épreuve de validation des compétences ainsi que des termes techniques propres au métier concerné. (cf. les liens hypertexte : référentiels de compétences)

Dans le cadre de ce projet-pilote, il est important de pouvoir comparer et évaluer les approches méthodologiques.

Découpage et durée de la formation :

- Module de formation de 40h (volet accompagnement compris) pour des groupes de 3 à 7 personnes, ventilées sur 2/3 semaines. Le volet d'accompagnement est organisé selon les besoins des candidats pour l'accès à l'épreuve de validation des compétences.
- Un module par métier
- Plusieurs modules par métier peuvent être proposés pour la période allant de XX à XX 20XX, pour un maximum de XX modules.

Recrutement des candidats :

- Les candidats aux modules courts de français métier sont proposés par :
- Les Centres de validation des compétences bruxellois qui ont l'expertise pour pouvoir estimer le niveau de compétence technique du candidat ;
- des opérateurs de formation, alpha-lire et écrire et/ou Français langue étrangère (FLE) qui ont l'expertise de faire le constat qu'un candidat a acquis des connaissances suffisantes en français et qui lors de leur apprentissage de la langue ont déclaré avoir des compétences techniques dans un des métiers définis.

Il revient aux partenaires du Comité de pilotage de définir la procédure d'inscription aux modules courts de Français métiers

Programme pédagogique pour des groupes de 3 à 7 personnes :

- Quel contenu proposez-vous pour ce module court de formation (lien avec les référentiels de validation, lien avec les Centres de validation) ?
- Quel planning envisagez-vous :
 - XX métiers sont concernés ;
 - les métiers sont dépendants des compétences des candidats ;
 - à partir de 3 candidats le module devra démarrer dans un délai raisonnable. Quelle est votre souplesse d'intervention ?
 - Quelle est votre souplesse à répondre à un métier ou plusieurs métiers ?
 - Rappel point 2 : découpage et durée de la formation.
- Quels outils pédagogiques comptez-vous utiliser ? ³
- Quelles sont vos sources de documentation ?

^{3/} Informations et photos spécifiques métiers : voir sur internet, auprès des fonds sectoriels et sur le site du www.cvdc.be. La personne référente de ce dossier pourra vous aider dans vos démarches.

- Pensez-vous vous orienter vers un ou plusieurs métiers, précisez le(s) quel(s) ?
- Envisagez-vous des partenariats dans ce cadre ? Si oui, lesquels ?
- Quels objectifs pédagogiques visez-vous et comment allez-vous estimer qu'ils sont atteints ?
- Précisez le nom et les coordonnées du responsable pédagogique.

Le vocabulaire technique de base d'un métier est repris dans les référentiels de compétences.

Par ailleurs, les secteurs possèdent pour certains, des listes de vocabulaire techniques.

Coût de la formation

Il s'agit d'un prix forfaitaire de l'heure dans le cadre de ce projet-pilote :

- XX,-€/ heure TTC par groupe
- Montant forfaitaire TTC incluant la formation et l'accompagnement
- Un module = 40 heures (34 heures de formation et 6 heures d'accompagnement à la validation)
- 1 métier = 1 module de 3 à 7 candidats
- Prévission : XX modules de 3 à 7 candidats ou 3 modules de 3 à 7 candidats par métiers

À la fin de chaque module, l'attributaire envoie sa facture pour les services prestés. Elle comprend un descriptif détaillé des prestations réalisées. Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

La dernière facture doit impérativement parvenir au pouvoir adjudicateur avant XX.

Timing

Les candidats doivent avoir suivi et terminé les modules avant le XX

PARTIE C : FORMULAIRE D'OFFRE

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES DE FORMATION RELATIF À DES MODULES COURTS EN FLE N°CVDC/16/001

Important : ce formulaire d'offre doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

Fax :

E-mail (**obligatoire**) :

OU

(En cas de personne morale :)

Société

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

représentée par le(s) soussigné(s) :

Téléphone :

Fax :

E-mail de la personne de contact (**obligatoire**) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ces pouvoirs ou une copie attestant la conformité de leur procuration à l'original.)

OU

(En cas d'association momentanée formée de plusieurs personnes physiques ou morales :)

Les soussignés ou sociétés : ...

(pour chacun des associés, mêmes indications que ci-dessus – personne physique ou société – selon le cas)

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

représentée par le(s) soussigné(s) :

Téléphone :

Fax :

E-mail de la personne de contact (**obligatoire**) :

réuni(e)s en association momentanée pour le présent marché, s'engageant solidairement et désignant pour les représenter... (identification de celui des associés chargé de représenter l'association momentanée vis-à-vis du pouvoir adjudicateur + preuve du pouvoir de signature)

S'ENGAGE(NT) (SOLIDAIEMENT) SUR SES/LEURS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ, **AU PRIX FORFAITAIRE TTC DE: XX,-euros par heure de prestation**

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS (si applicable) :

Numéro de TVA (si applicable) :

Paielements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte :

de l'institution financière :

ouvert au nom de :

Documents à joindre à l'offre

Les documents requis par le cahier des charges, datés et signés, sont annexés à l'offre, à savoir :

- le présent formulaire d'offre (= toute la partie C) ;
- en cas de personne morale, la preuve que le signataire de l'offre a qualité pour engager la personne morale (statuts + éventuels actes de délégation) ;

Pour rappel, l'(es) attributaire(s) pressenti(s) devra(ont) également nous fournir un extrait de son(leur) casier judiciaire (à demander au SPF Justice pour les personnes morales belges).

Fait à , le

Le soumissionnaire ou son représentant,

Signature :

Nom et prénom :

ANNEXE 2 : MODÈLE DE CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE ENTRE (OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT) ET (OPÉRATEUR DE FORMATION FRANÇAIS)

Entre les soussignés :

XXX, d'une part

XXX, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le soussigné de première part charge le soussigné de seconde part d'organiser l'accompagnement des candidats à la validation des compétences inscrits dans les modules courts d'apprentissage du français orienté métier.

Ce module aura lieu en groupe et en individuel.

Le programme du suivi sera composé de la manière suivante :

ARTICLE 2

Le sous-traitant s'engage à dispenser un module court de remédiation en français à XX groupes de candidats inscrits dans les modules d'une durée de xx heures orientés métier à raison de xx heures par groupe.

ARTICLE 3

Ces modules s'organiseront entre xx et xx 20xx. Les partenaires conviennent que la date de début et de fin de formation de chaque module pourra être sujette à modification et ce selon le nombre d'inscrits en formation. Les partenaires s'engagent à se tenir mutuellement informés de ces modifications.

Le nombre total de candidats par groupe ne pourra être inférieur à 3 et supérieur à 7.

Nbre de groupes	Nbre de candidats	Dates des sessions	Nbre heures
10	Minimum 3, maximum 7	1. Session 1 2. Session 2 3. Les dates suivantes seront programmées en fonction de la constitution des groupes	xx heures de remédiation en français métier/ validation par groupe

ARTICLE 4

L'opérateur d'accompagnement versera au sous-traitant un montant forfaitaire de XX €/heure TTC par heure par groupe, soit XXX € TTC pour un groupe.

Ce montant sera versé dès réception d'une déclaration de créance adressée à XXX en fin de prestation avec la mention « module de remédiation en français à des candidats à la validation de compétences » ainsi que le numéro de référence du groupe.

Article 5

Les deux partenaires assureront le suivi des candidats par un comité de pilotage en milieu de formation.

Article 6

Les candidats restent sous la responsabilité de l'opérateur d'accompagnement XXX lorsqu'ils sont en déplacement chez l'opérateur de formation XXX.

Aucun frais ne peut être demandé aux candidats.

La présente Convention prend ses effets le 00/00/20xx.

Ainsi fait à Bruxelles, le 00/00/20XX en 2 exemplaires originaux signés par chacune des parties qui reconnaît avoir reçu son exemplaire.

Pour XXX	Pour XXX
L'opérateur d'accompagnement	L'opérateur de formation
Nom et prénom responsable	Nom et prénom
Titre	Titre

ANNEXE 3 : PUBLICATION DORIFOR

MODULE COURT DE REMÉDIATION EN FORMATION EN FRANÇAIS MÉTIER/ VALIDATION

(Coiffeur/Peintre en bâtiment/ Carreleur-marbrier / Maçon / Mécanicien d'entretien des voitures particulières et véhicules utilitaires légers)

OBJECTIF ET CONTENU

Objectif

Cette formation vise à donner rapidement, aux candidats à la validation des compétences, les moyens linguistiques de passer les épreuves de validation.

La formation doit amener le candidat à la compréhension des consignes données par le centre de validation lors de l'épreuve de validation des compétences ainsi que des termes techniques propres au métier concerné (Coiffeur/Peintre en bâtiment/ Carreleur-marbrier / Maçon / Mécanicien d'entretien des voitures particulières et véhicules utilitaires légers).

PROGRAMME

- Cours de français orienté métier (** heures)
- Accompagnement (** heures)
- Séance d'information sur le dispositif de validation des compétences
- Soutien à l'inscription à une épreuve de validation dans un centre agréé
- Passation de la validation des compétences

Certification visée

- La réussite de l'épreuve de validation permet l'obtention d'un titre de compétence

ORGANISATION

Durée

- Module de 40 heures ventilées sur 2 semaines en cours de jour et 3 semaines en cours du soir

Horaire

- Pour les cours de jour
- Lundi et mardi matin de 8 h 30 à 13h 00
- Jeudi et vendredi après-midi de 13h10 à 17h40

Début

- Plusieurs modules par métier peuvent être proposés pour la période allant de janvier à juin 2017.

- Démarrage d'un module dès 3 personnes (Groupes de 3 à 7 personnes)

Coût

- Gratuit

CONDITION D'ADMISSION

Prérequis

- Avoir des compétences techniques dans un des 5 métiers du projet.
- Avoir un niveau de français qui permet une conversation simple.

Condition d'accès

- Vouloir s'inscrire à une épreuve de validation dans un centre agréé
- Vouloir suivre le module court de français métier ainsi que le volet accompagnement
- Vouloir passer sa validation des compétences

Intéressé(e) ?

Que faire

- Contactez xxxxx au 02/ xxx xx xx pour vous inscrire à une séance d'information.

Remarques

- Les cours sont donnés à xxx (xxxx).

Ce projet est coordonné par xxxx et organisé en partenariat avec xxxx

ANNEXE 4 : MODÈLE DE SUIVI DES CANDIDATS

candidat	
Coordonnée téléphonique	
Orienté par	
Métiers	
Centres concernés	
Info projet (date)	
Test de français - Confirmation du niveau de français métier (Ok/Nok)	
Guidance Centre (date)	
Inscription épreuve (Ok/NOK)	
Module FR/cours du jour	
Module FR/cours du soir	
Jour de présence durant le module	
SI collective	
Entretien individuel	
Date d'épreuve de validation	
Résultat de l'épreuve de validation (Ok/Nok)	
Intitulé du titre de compétences	
Valorisation de son titre de compétences	
Parcours d'insertion professionnelle	

ANNEXE 5 : ALPHA LIRE ET ÉCRIRE : NOTE SUR LA VALIDATION DES COMPÉTENCES : JUILLET 2017

1. PUBLIC ALPHA (ALPHABÉTISATION) OU PUBLIC FLE (FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE) ?

Nous l'avons vu plus haut, l'enjeu de la validation des compétences, dans le cadre de ce projet, s'appuie sur la volonté de reconnaître et certifier des savoirs professionnels en situation, afin de mieux outiller notre public dans sa recherche d'emploi.

Or, les épreuves de la validation comme l'entretien de guidance qui les précède, ont été conçus, à l'origine, pour un public francophone qui maîtrise la lecture et l'écriture du français. Le candidat à la validation doit donc posséder un socle minimum de compétences en français parlé et écrit pour pouvoir entrer dans un module court de formation et en retirer les effets attendus.

En effet, seul un public qui maîtrise suffisamment une langue écrite (en général sa langue maternelle ou une langue de scolarité) est capable, a priori, d'améliorer sa connaissance d'une langue étrangère dans un temps de formation réduit et intensif.

Cette capacité s'appuie sur les stratégies d'apprentissage acquises dans le milieu scolaire : lorsque l'on a été scolarisé on sait déjà apprendre et a fortiori, une autre langue que la sienne. Un apprenant dans cette situation va mobiliser ses facultés de transposer, de comparer, de traduire, depuis sa propre langue vers la langue qu'il apprend : ce sont des leviers importants qui permettent d'avancer dans ses apprentissages, surtout lorsqu'ils sont condensés sur une courte période.

2. COMMENT SAIT-ON SI LE PUBLIC EST ALPHA (ALPHABÉTISATION) OU FLE (FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE) ?

Bien qu'il n'existe pas de définition scientifique et universelle de l'analphabétisme et par conséquent des personnes qui sont dans cette situation, il est nécessaire de pouvoir identifier et nommer des critères avec lesquels nous pouvons construire des actions notamment dans les domaines de la formation ou de l'insertion socio-professionnelle.

3. L'ALPHA EN QUELQUES MOTS

Selon Lire et Ecrire, une personne analphabète est une personne :

- qui n'a jamais été scolarisée,
- ou bien qui a été scolarisée au maximum jusqu'à la fin de l'enseignement primaire sans pour autant avoir la maîtrise des savoirs de base.

Cette définition concerne aussi bien un public d'origine étrangère qui ne maîtrise pas l'écrit dans sa langue maternelle (ou dans sa langue de scolarité) qu'un public qui a grandi en Belgique, avec un enseignement pourtant obligatoire jusqu'à 18 ans.

En France, ce public issu de l'enseignement obligatoire et qui n'a pas acquis les savoirs de base est appelé illettré :

« L'illettrisme qualifie les situations des personnes de plus de 16 ans qui, bien qu'ayant été scolarisées, ne parviennent pas à lire et comprendre un texte portant sur des situations de leur vie quotidienne, et/ou ne parviennent pas à écrire pour transmettre des informations simples. Pour certaines personnes, ces difficultés en lecture et en écriture peuvent se combiner à des degrés divers, avec une insuffisante maîtrise d'autres compétences de base comme la communication orale, le raisonnement logique, la compréhension et l'utilisation des nombres et des opérations, la prise de repères dans l'espace et dans le temps... Malgré ces déficits, les personnes en situation d'illettrisme ont acquis de l'expérience, une culture et un capital de compétences en ne s'appuyant pas ou peu sur la capacité à lire et écrire. Certaines ont pu ainsi s'intégrer à la vie sociale et professionnelle, mais l'équilibre reste fragile, et le risque permanent de marginalisation. D'autres se trouvent dans des situations d'exclusion où l'illettrisme se conjugue avec d'autres facteurs¹ ».

Le FLE en résumé

Si l'on se réfère à la nomenclature des actions d'alphabétisation définie par la Conférence interministérielle sur l'alphabétisation des adultes, on constate que la terminologie du FLE est associée au public non francophone même s'il n'a pas le CEB

	FRANCOPHONE ou parlant français	NON FRANCOPHONE
N'A PAS LE CEB ou ne maîtrise pas les compétences correspondant au CEB	ALPHA ÉCRIT	ALPHA FLE
A LE CEB et les compétences correspondantes, mais pas de diplôme au-delà	FORMATION DE BASE	FLE DE BASE

1/ ANLCI, Lutter ensemble contre l'illettrisme : Cadre national de référence, Lyon, ANLCI, septembre 2003, p. 72.

2/ Certificat d'Etudes de Base : épreuve externe commune qui porte sur le français, les mathématiques et l'éveil, obligatoire notamment pour tous les élèves de 6^e année de l'enseignement primaire.

Or, lorsque le public analphabète est d'origine étrangère, la non maîtrise du français parlé se rajoute aux difficultés que rencontrent les personnes avec la culture de l'écrit. Lorsqu'elles entrent en formation pour apprendre le français, il s'agit alors pour elles d'entrer dans un premier apprentissage qui ne pourra ni s'appuyer sur l'écrit ni sur des stratégies d'apprentissages acquises auparavant. En d'autres termes, ces personnes devront apprendre à apprendre en même temps qu'apprendre une nouvelle langue.

Pour pouvoir identifier le public concerné par l'action FLEVal, nous pouvons, dans un premier temps, poser les balises suivantes. Notre public est :

- d'origine étrangère,
- a au minimum l'équivalent du CEB et les compétences correspondantes, dans sa propre langue (ou une langue de scolarité),
- a une maîtrise suffisante du français parlé au regard des compétences de compréhension et d'expression nécessaires pour présenter l'épreuve de validation des compétences professionnelles qu'il vise.

3. LA FRONTIÈRE ENTRE ALPHA ET FLE N'EST PARFOIS PAS SI FACILE À TRACER...

Grâce à la connaissance du public accumulée par les formateurs Alpha ou FLE ainsi que par les professionnels en charge de l'accueil ou de la guidance, nous savons que parfois, le parcours scolaire d'une personne et ses connaissances dans sa propre langue ne sont pas si facile à déterminer.

Voici, par exemple, comment cette frontière entre l'Alpha et le FLE est décrite dans le test de positionnement de Lire et Ecrire² :

« Le nombre d'années d'école suivies en Belgique ou ailleurs est un bon indicateur pour connaître le parcours scolaire de la personne. Le lieu de scolarisation est également important car certains pays, malgré une scolarité obligatoire, ont des pratiques aléatoires d'obligation scolaire. La guerre, la famine, la pauvreté d'une population, l'immensité d'un pays rendant l'accès à l'école très difficile,... sont des éléments qui réduisent l'assiduité scolaire. Le niveau maximum d'études atteint peut aussi être demandé. De même, on peut questionner si l'enseignement suivi était de type ordinaire, spécialisé ou religieux. On pourra aussi s'informer d'un parcours d'alphabétisation précédent, quand et où a-t-il eu lieu ? [...]

- Si la personne a un parcours scolaire d'une durée supérieure à 10 ans dans un pays où la scolarité a pu être suivie sans trop d'aléas, elle devra être réorientée vers un organisme qui organise des cours de français langue étrangère (FLE). Il s'agira souvent d'un établissement de promotion sociale.
- Si la personne a un parcours scolaire dont la durée se situe entre 6 et 10 ans d'études, ou si son parcours scolaire a été chaotique, il faudra prendre en compte d'autres facteurs, tels que le lieu de scolarisation,

3/ Le positionnement linguistique pour l'accueil et l'orientation en alphabétisation, Lire et Ecrire, 2015, Brochure 1 : l'accueil, le positionnement linguistique, l'orientation, p 24.

le résultat à un test, pour déterminer si c'est vers de l'alphabétisation ou vers d'autres formations qu'il faut l'orienter. »

Afin de veiller à orienter vers l'action FLEVal le public le plus susceptible de bénéficier utilement du dispositif de formation, il nous semble nécessaire d'accorder une grande attention à la détermination du niveau des compétences linguistiques initiales des futurs candidats et notamment dans leur propre langue. C'est l'une des étapes de son entretien de guidance, qui se déroulera avant la passation du test de compétences linguistiques.

MODULE LONG D'ACCOMPAGNEMENT (FRANÇAIS MÉTIER / VALIDATION, GESTION DU STRESS ET/ OU IMMERSION EN ENTREPRISE)

EN VUE DE PASSER UNE ÉPREUVE DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

03



LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET LES AUTORITÉS PUBLIQUES INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR





TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIF : MODULE LONG D'ACCOMPAGNEMENT ORIENTÉ VALIDATION DES COMPÉTENCES	3
2. ORIGINE : D'UNE IDÉE À UN PROJET PILOTE	4
3. RÉSULTATS DU PROJET	6
4. CONCLUSION DU PROJET PILOTE	7
5. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'OUTIL	8
<i>a. Opérateur d'accompagnement</i>	10
<i>b. Opérateur de formation en français orienté métier / validation</i>	11
<i>c. Opérateur de formation en « gestion de stress en situation d'examen »</i>	11
<i>d. Centres de validation des compétences</i>	11
<i>e. Entreprises</i>	12
6. ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE : 4 PHASES INCONTOURNABLES	13
7. OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT :	25

1. OBJECTIF : MODULE LONG D'ACCOMPAGNEMENT ORIENTÉ VALIDATION DES COMPÉTENCES

Il s'agit de développer un partenariat entre un opérateur d'accompagnement (OISP, MLOC, opérateur de guidance), un opérateur de formation/enseignement en français orienté métier, un opérateur de formation en « gestion du stress en situation d'examen » et des Centres de validation agréés au service des candidats ayant des compétences suffisantes dans une partie de métier mais rencontrant une série d'obstacles venant freiner ses chances d'accéder à l'épreuve de validation et ainsi d'augmenter ses chances d'obtenir un Titre de compétences.

Ces causes sont les suivantes :

- Le manque d'information et de compréhension de la Validation des compétences ;
- Le niveau de maîtrise de la langue française ;
- Le manque de pratique professionnelle récente ;
- Les pratiques professionnelles non - conformes aux réglementations belges ;
- Le manque de confiance en soi
- La difficulté à gérer le stress lors d'une épreuve.

Ce module long s'intègre dans les objectifs afin d'aider le candidat à :

- Mobiliser les savoirs, savoir-faire et savoirs comportementaux liés à son métier
- Etre capable de les pratiquer dans le cadre d'un processus de validation des compétences
- Valider et valoriser ses compétences dans son parcours d'insertion

2. ORIGINE: D'UNE IDÉE À UN PROJET PILOTE

CONTEXTE

Ce projet « Module long d'accompagnement orienté validation des compétences » a émergé suites aux constats faits lors de l'année des compétences en 2013 qui a permis de soulever l'importance de considérer la Validation des compétences comme un puissant outil d'insertion, pour autant que le candidat passe son épreuve de validation et la réussisse.

Les causes de l'échec en validation des compétences est un cumul de différents facteurs portant sur la méconnaissance :

- Du fonctionnement de la Validation des compétences par le public des chercheurs d'emploi ;
- De la difficulté à lire et comprendre les consignes lors de l'épreuve ;
- De la méconnaissance des termes techniques liés au métier ;
- De la culture et des pratiques professionnelles propres à la Belgique : technicité, matériel et outillage, réglementation ;
- Des techniques de gestion du stress en situation d'épreuve.

En 2014, la Mission locale de Schaerbeek a saisi l'opportunité de travailler la question des compétences dans un parcours d'insertion socio-professionnelle intégrant le Titre de compétence comme tremplin vers la formation et l'emploi.

L'ÉLABORATION DU PROJET OBTENU

Ce projet a été conçu à partir du recueil d'informations à travers des entretiens, des visites, des rencontres-discussions, des colloques et des recherches bibliographiques. Ces diverses démarches ont permis l'élaboration d'une méthode d'accompagnement à la validation des compétences, inspirée du coaching emploi et des ateliers de sensibilisation et de détermination vers les métiers.

Une première expérience pilote financée, par la Mission locale de Schaerbeek, a été menée en 2016. Suite aux résultats de cette expérience, le Consortium de Validation des Compétences (CVDC) et Bruxelles Formation ont présenté ce projet au cabinet du Ministre bruxellois de la Formation Professionnelle afin de demander un soutien financier pour renouveler l'expérience-pilote.

Les résultats de cette expérience pilote étant prometteurs, le Ministre de la Formation Professionnelle a mandaté et financé la Mission locale de Schaerbeek pour renouveler l'expérience en 2016- 2017 avec pour mission :

- Le renouvellement d'une expérience pilote d'accompagnement à la

validation des compétences d'un groupe de 12 chercheurs d'emploi avec expérience acquise en Belgique ou à l'étranger ;

- Le partage d'expérience et de méthodes d'accompagnement à la validation des compétences par la réalisation d'un guide méthodologique à destination des conseillers en insertion socioprofessionnelle (ISP).

Le résultat de ce projet est la réalisation d'un guide méthodologique portant sur l'accompagnement et la préparation des candidats à passer une épreuve de validation des compétences dans un Centre de validation agréé.

MISE EN PLACE DU PROJET PILOTE

Afin de faire écho aux constats énoncés plus haut, la Mission locale de Schaerbeek a mis en place un accompagnement long des chercheurs d'emploi ayant des compétences professionnelles à valider en proposant un accompagnement spécifique et une offre de formation.

La Mission locale de Schaerbeek s'est entourée de nombreux partenaires pour monter un projet pilote allant dans ce sens. Le financement octroyé par le Ministre de la Formation Professionnelle a permis de couvrir l'accompagnement long de candidats et la réalisation d'un guide méthodologique à destination des conseillers en ISP entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017.

Le projet pilote a été coordonné par la Mission locale de Schaerbeek.

Un comité d'accompagnement composé des partenaires suivants ont suivi la mise en œuvre du projet :

Les acteurs qui ont réalisé le projet sont :

La Mission locale de Schaerbeek : clé de voûte du projet, elle a assuré l'accompagnement des candidats durant le module long et la communication entre les partenaires (formateurs externes, les Centres de validation des compétences) et les différents publics

Des experts externes :

- Gabrielle Jael a organisé et dispensé les modules courts de français orienté métier.
- Brigitte Grisar a organisé et animé le module « Gestion du stress en situation d'examen »,

Les Centres de validation des compétences :

- Le Centre de Validation EFP a participé dans le cadre du module « Information et organisation de la validation des compétences » en organisant une séance d'information suivie d'une visite guidée du Centre
- Les Centres de Validations ont organisé la guidance et les épreuves en vue de l'obtention du Titre de compétence.



3. RÉSULTATS DU PROJET

De septembre à décembre 2016, la Mission locale de Schaerbeek a mis en place la structure nécessaire à la réalisation de ce projet: demande de subvention auprès du Cabinet du Ministre de la Formation Professionnelle, création d'outils de communication (flyer, affichette, newsletter,...), promotion du projet auprès des partenaires (Actiris, CPAS et autres OISP), gestion de consultations d'offres pour désigner les formateurs/animateurs extérieurs en français et en gestion du stress, planification des modules, mise en place d'un comité d'accompagnement et la mise à jour de l'outil individuel de suivi des actions menées par le candidat.

De janvier à juin 2017, l'opérateur d'accompagnement a rencontré 33 candidats intéressés par le projet et pour lesquels il a assuré l'accompagnement suivant:

- Sur 33 candidats intéressés, 12 ont été retenus;
- Sur les 12 candidats, tous ont suivi le module;
- Sur les 12 candidats, 10 ont été jusqu'à la guidance dans un Centre de validation en vue de passer leur validation des compétences (1 candidat a passé son épreuve de validation avec succès, les autres étant en attente)

4. CONCLUSION DU PROJET PILOTE

LE PROJET PILOTE A CONFIRMÉ L'HYPOTHÈSE DE DÉPART :

Certains candidats échouent à la Validation des compétences parce que leur connaissance du dispositif de Validation des compétences, leur connaissance linguistique en français métier et leur préparation aux conditions de l'épreuve ne leur permettent pas de comprendre et d'appliquer ce qui est attendu d'eux au moment de la guidance et de l'épreuve de validation des compétences.

5. ELÉMENTS CONSTITUTIFS DE L'OUTIL

RAPPEL DE L'OBJECTIF

Ce module d'accompagnement long à la validation des compétences a pour objectif d'informer, préparer, accompagner les chercheurs d'emploi ayant des compétences professionnelles suffisantes dans une partie de métier repris à la validation en vue d'augmenter leur réussite lors de l'épreuve de validation dans un Centre de validation agréé et d'obtenir un Titre de compétence.

Il s'agit d'un module d'une durée de 11 semaines. Ces modules s'adressent aux personnes ayant acquis en Belgique ou à l'étranger des compétences liées à un métier concerné par la validation, et qui souhaitent les valoriser dans leur parcours d'insertion.

PROGRAMME ET NOMBRE D'HEURES

Total de 503 h dont 228 h d'immersion en entreprise réparties sur 4 mois entre l'information sur le module tant aux partenaires qu'aux candidats et le suivi du candidat après passage de son épreuve.

Actions	Pour un potentiel de 12 sélectionnés.	Nombre d'heures
Promotion du projet	15 h	15 h
Recrutement	1h par candidat potentiel (maximum 30 personnes = 30 h)	30 h
Sélection	1h par candidat sélectionné	12 h
Accueil et prise de contact/dynamique de groupe	Séance collective	11 h
Information et organisation de la validation de compétences	Séance collective	21h
Focus métier et bilan de compétences	Séance collective	28 h
Français orienté métier/validation	Séance collective	28 h
Gestion du stress en situation d'examen	Séance collective	16 h
Techniques de recherche de stage (CV et lettre de motivation)	Séance collective	42 h
Réalisation d'un stage d'immersion en entreprise (Suivi et évaluation inclus)	-	228 h
Entretien individuel	6 h par candidat	72 h
TOTAL		503 h
TOTAL sans le stage d'immersion		275 h

Remarque : les 228 heures d'immersion en entreprise ne sont pas reprises dans le financement

PUBLIC CIBLE

Le public répond à 5 conditions :

1. Remplir les conditions décrétales de la validation des compétences, dont au minimum :

- Ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- Etre titulaire d'un titre de séjour valable sur le territoire belge ;

Remplir les conditions décrétales des structures engagées dans le projet, à titre d'exemple pour une Mission locale :

- Etre inscrit auprès d'Actiris ;
- Ne pas être titulaire d'un CESS ou de tout autre diplôme jugé équivalent.

2. Posséder des compétences professionnelles suffisantes dans une partie de métier existant dans l'offre de Validation des compétences (<http://www.cvdc.be>) :

- Avoir développé des compétences professionnelles en apprenant le métier sur le tas, en suivant une formation, en travaillant aux côtés de personnes expérimentées et/ou en autodidacte ;
- Avoir connaissance des réglementations belges liées à certains métiers comme pour l'électricité et être capable de les appliquer ;

3. Réaliser un stage d'immersion en entreprise de 6 semaines minimum auprès d'un employeur :

- Avoir besoin d'une mise à jour professionnelle

4. Requérir un renforcement en français en lien avec le métier :

- Etre capable de prendre part à une conversation simple et pour certains métiers, prendre connaissance de documents types et les remplir ;
- Manquer de vocabulaire spécifique au métier visé au regard des référentiels de validation et des consignes données dans les Centres de Validation des compétences.

5. S'inscrire à la passation d'une épreuve de Validation dans un Centre de validation agréé.

PARTENAIRES

Le partenariat est l'association de 4 acteurs qui ont pour objectif commun d'augmenter les chances de réussite aux épreuves de Validation des compétences du public décrit ci-dessus.

Les partenaires sont :

- L'opérateur d'accompagnement (OISP, MLOC, opérateur de guidance)
- L'opérateur de formation en français orienté métier/validation
- L'opérateur de formation en « gestion de stress en situation d'examen »
- Les Centres de Validation des compétences
- Les entreprises

Il est possible qu'un même opérateur puisse prendre en charge le volet accompagnement, la formation français orienté métier / validation et la gestion du stress en situation d'examen.

a. OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT

L'opérateur d'accompagnement est le porteur du projet. Il assure la responsabilité de coordination et la mise en œuvre du projet avec les différents partenaires et avec les centres de validation des compétence agréés.

L'OPÉRATEUR D'ACCOMPAGNEMENT :

- Planifie la programmation du module d'accompagnement long en partenariat avec les différents acteurs impliqués dans le projet, sachant que :

- **Les actions doivent être réalisées sur une période de 4 mois entre l'information sur le module tant aux partenaires qu'aux candidats et le suivi du candidat après passage de son épreuve ;**
- **L'épreuve doit être programmée dans un délai de 15 jours après la fin du stage d'immersion en entreprise.**

- Assure la promotion du projet auprès des acteurs de l'insertion socio-professionnelle pour attirer des candidats ;
- Informe les candidats de l'objectif validation et du contenu du module ;
- Recrute et sélectionne les candidats ;
- Oriente les candidats dans les Centres de validation pour confirmer leurs compétences ;
- Assure le suivi administratif du candidat ;
- Coordonne les différentes étapes du module long d'accompagnement à la validation (voir : Programme et nombre d'heures) ;
- Fait appel à des sous-traitants pour l'animation des modules non animés par lui-même ;
- Assure la communication entre les partenaires : les candidats, les formateurs extérieurs et les Centres de validation

b. OPÉRATEUR DE FORMATION EN FRANÇAIS ORIENTÉ MÉTIER / VALIDATION

L'OPÉRATEUR DE FORMATION EN FRANÇAIS :

- Elabore le contenu de son cours sur base des référentiels de validation (<http://www.cvdc.be>) et des consignes données aux candidats dans les Centres de validation des compétences (les coordonnées des centres se trouvent sur <http://www.cvdc.be>);
- Elabore le contenu relatif au respect d'une consigne avec une pédagogie adaptée aux particularités du public ISP;
- Dispense un module court de remédiation en français en lien avec les métiers existants dans l'offre de Validation des compétences correspondant aux profils des candidats;
- Communique à l'opérateur d'accompagnement toutes les informations nécessaires au suivi des candidats.

c. OPÉRATEUR DE FORMATION EN « GESTION DE STRESS EN SITUATION D'EXAMEN »

L'OPÉRATEUR EN GESTION DE STRESS :

- Elabore le contenu de son cours sur base des référentiels de validation (<http://www.cvdc.be>) et des consignes données aux candidats dans les Centres de validation des compétences (les coordonnées des centres se trouvent sur <http://www.cvdc.be>);
- Anime le module « gestion de stress en situation d'examen »;
- Communique à l'opérateur d'accompagnement toutes les informations nécessaires au suivi des candidats

d. CENTRES DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

LES CENTRES DE VALIDATION DES COMPÉTENCES ([HTTP://WWW.CVDC.BE](http://www.cvdc.be)):

Dans un délai de 15 jours après avoir reçu la liste des candidats potentiels par l'opérateur d'accompagnement :

- Reçoivent les candidats;
- Réalisent l'entretien de guidance pour vérifier les compétences professionnelles du candidat;
- Inscrivent les candidats aux épreuves de Validation selon **la programmation décidée en amont par les partenaires;**
- Confirment l'inscription aux épreuves de Validation et communiquent les dates aux candidats et à l'opérateur d'accompagnement;

e. ENTREPRISES

LES ENTREPRISES:

- Accueillent les candidats ;
- Suivent les candidats dans le cadre d'immersion professionnelle ;
- Procèdent également à l'évaluation du candidat via un carnet de stage d'immersion (un exemple est disponible sur demande à la Mission locale de Schaerbeek)

6. ORGANISATION ET MÉTHODOLOGIE: 4 PHASES INCONTOURNABLES

Quatre phases de développement sont incontournables pour monter l'outil : « le module long d'accompagnement à la validation de compétences »

Rappel de l'objectif :

Développer un partenariat entre un opérateur d'accompagnement (OISP, MLOC, opérateurs de guidance), un opérateur de formation en français/enseignement en français orienté métier, un opérateur de formation en « gestion du stress en situation d'examen » et des Centres de validation de compétences au service de candidat ayant des compétences suffisantes dans une partie de métier mais pour qui la connaissance du dispositif de Validation des compétences, la maîtrise du « français-métier », les pratiques professionnelles propres à la Belgique, la confiance en soi et la gestion du stress sont des obstacles à la validation.

Ce module long s'intègre dans les objectifs de la Validation des compétences afin d'aider le candidat à :

- Mobiliser les savoirs, savoir-faire et savoirs comportementaux liés à son métier
- Être capable de les pratiquer dans le cadre d'un processus de validation des compétences
- Valider et valoriser ses compétences dans son parcours d'insertion



LES PHASES VERS LA VALIDATION POUR...

AFIN DE...

EXPLORATION	S'informer, informer et concerter	Vérifier l'intérêt et la pertinence de mettre en place un module long d'accompagnement à la validation.
PRÉPARATION	Mettre en place et organiser le partenariat entre les différents acteurs	Garantir au candidat le meilleur accès au module et la réussite de son épreuve.
RÉALISATION	Accompagner le candidat	Assurer au candidat : <ul style="list-style-type: none"> • une meilleure maîtrise du dispositif de Validation de compétence • une meilleure maîtrise du français métier lors de l'épreuve de validation. • une meilleure maîtrise de ses compétences professionnelles lors de l'épreuve de validation. • une meilleure gestion de stress en situation de mise en situation professionnelle devant jury
SUIVI	Evaluer et tirer des conclusions des étapes précédentes	<ul style="list-style-type: none"> • Orienter et conseiller le candidat dans la poursuite de son projet professionnel • Ajuster, corriger, renforcer le partenariat.



PHASE EXPLORATOIRE

Explorer

C'est s'informer, informer et se concerter afin de vérifier l'intérêt et la pertinence de mettre en place un module long d'accompagnement à la validation

Les questions de départ à se poser par le porteur du projet sont les suivantes :

- Ai-je un réseau de partenaires susceptibles de m'envoyer du public ?
- Ai-je le public-cible ?
- Ai-je les ressources humaines suffisantes pour mener à bien le projet ? (Promotion, recrutement, sélection, suivi administratif, animation, gestion de stage et coordination)
- Mon carnet de contacts employeurs est-il assez étoffé par rapport aux métiers ciblés ?
- Où se situent les centres de validation concernés par ces métiers ?
- Puis-je assurer ce type de projet durant une année académique en fonction de l'agenda des Centres de validation ?
- Est-ce qu'il n'existe pas déjà une initiative pour ce type de métier en Région bruxelloise ?

La fin de cette étape exploratoire doit aboutir au fait que :

- **L'information nécessaire soit rassemblée ;**
- **Une concertation ait eu lieu et débouche sur :**
 - **Une décision en vue de l'utilisation d'un module long d'accompagnement à la validation des compétences comme moyen d'accéder et réussir une épreuve de validation de compétences ;**
 - **Une décision de travailler en partenariat avec les différents acteurs constitutifs du projet.**

PHASE PRÉPARATOIRE

Préparer

C'est mettre en place et organiser le partenariat entre les différents acteurs afin de garantir aux candidats le meilleur accès au module et la réussite de leur épreuve.

C'est l'opérateur d'accompagnement qui va coordonner le projet et à ce titre va le préparer :

- **Contact avec les Centres de validation des compétences**

Identification et contact avec les personnes renseignées sur le site internet (<http://www.cvdc.be>),

Remarque : chaque opérateur de validation de compétences a une personne ressource (chargé de mission) qui peut être contactée :

Bruxelles Formation	Anne-Françoise Demolin	02/371.73.98
Enseignement de Promotion Sociale	Xavier Coppe	0475/87.27.17
SFPME/EPF	Heloise Blauwaert hblauwaert@spfb.edu.brussels	-

- **Appel d'offre pour la sélection d'un opérateur de formation en français métier/validation et/ou un formateur extérieur en gestion du stress**

- Envoi de l'appel d'offre aux soumissionnaires ;
- Présentation aux soumissionnaires du projet avant remise candidature ;
- Retour des offres ;
- Dépouillement des réponses reçues ;
- Choix de l'opérateur de formation français métier ;
- Choix du formateur en gestion du stress
- Rédaction d'une convention.

- **Gestion du comité d'accompagnement**

- Constitution du comité d'accompagnement composé de l'opérateur d'accompagnement (coordinateur du projet), de l'opérateur de formation en français métier/validation et du/des Centres de validation des compétences
- Convocation de la première réunion du comité d'accompagnement :
 - Déterminer le programme** de suivi (qui, quoi, quand, comment) et d'articulation avec les partenaires (outils pédagogiques, outils de diagnostics, etc.) ;
 - Fixer l'agenda** des réunions.

- **Planification de la programmation du module d'accompagnement long en partenariat avec les différents acteurs impliqués dans le projet**

- Programmation des actions à réaliser sur une période de 4 mois entre l'information sur le module aux partenaires ainsi qu'aux



candidats et le suivi du candidat après passage de son épreuve.
- Programmation de l'épreuve dans un délai de 15 jours après la fin du stage d'immersion en entreprise.

- **Promotion du projet**

- Création d'un outil de communication à destination des partenaires du réseau ;
- Envoi de la publicité auprès des partenaires (Newsletter) ;
- Diffusion de la publicité auprès de Dorifor ;
- Distribution des flyers et affichettes relatifs au projet ;
- Présentation et participation aux réunions d'équipe chez les partenaires du réseau ;
- Organisation et animation de séances d'information collectives auprès du public cible
- Mise en contact avec les Centres de validation des compétences
- Contacter et promouvoir le projet auprès de bf Carrefour qui organise une séance d'information tous les derniers jeudis du mois (www.dorifor.be).

- **Préparation du recrutement et de la sélection des candidats**

- Préparation de séances d'information individuelles et/ou collectives portant sur des conditions d'admission pour l'entrée en module et le rôle des différents partenaires ;
- Préparation des éléments constituant le dossier administratif et un document de suivi des candidats ;
- Identification des modes d'information de la validation par les opérateurs de validation :
Consulter le site de la validation des compétences qui renseigne sur le mode d'information pour chacun des Centres (<http://www.cvdc.be>) ;
- Préparation d'un document récapitulatif des coordonnées de la personne de contact du centre de validation des compétences (Personne de contact et numéro de téléphone).

PHASE DE RÉALISATION.

Réaliser

C'est **accompagner** le candidat afin de lui assurer une meilleure maîtrise :

- du dispositif de Validation des compétences ;
- du français métier lors de l'épreuve de validation ;
- de ses compétences professionnelles lors de l'épreuve de validation ;
- de sa gestion de stress en situation de « mise en situation professionnelle » devant jury

Pour atteindre son objectif « Valider ses compétences après avoir suivi un module long d'accompagnement à la validation de compétences », 7 étapes sont nécessaires au candidat.



Etape 1 : 2 entrées possibles pour le candidat.

Le candidat potentiel rentre soit :

- Via un Centre de validation (1ère entrée) ;
- Via un opérateur qui a dans ses missions l'accueil et l'orientation des personnes vers des partenaires qui peuvent apporter une réponse à leurs besoins (2ème entrée).

1^{ère} entrée :

Un Centres de validation des compétences

- Le candidat se présente dans un Centre de validation. Il est accueilli et informé de ce qu'est l'épreuve de validation. Ensuite, il passe une guidance qui consiste à répondre à des questions reprises sur un document intitulé « Outils de positionnement » du métier ciblé. Le Centre de validation fait le constat que le candidat a des compétences mais que sont français ne va pas lui permettre de comprendre les consignes (instructions) pour réaliser l'épreuve de validation. Le Centre de validation fait également le constat que le candidat a une expérience peu récente de son métier.
- Le Centre de validation préinscrit le candidat dans Val'ID. Le Centre de validation envoie le candidat à l'opérateur d'accompagnement.

2^{ème} entrée :

Tous conseillers chez un opérateur au courant du module long dans le cadre de la validation des compétences (Bruxelles Carrefour Formation, opérateurs d'insertion socioprofessionnelle, CPAS, Lire et écrire, BAPA, missions locales, EFT, etc.) accueillent des personnes qui déclarent être compétentes dans un des métiers proposés à la validation.

- Les conseillers de ces opérateurs détectent dans leur public des personnes présentant une difficulté en français pour exercer leur métier et une expérience peu récente dans leur métier. Ils envoient ces personnes vers l'opérateur d'accompagnement, coordinateur du canevas du module long d'accompagnement à la Validation.

Etape 2 : L'opérateur d'accompagnement

Informations

- L'opérateur d'accompagnement, lors d'une séance d'information collective ou individuelle, explique :

- La validation des compétences
- Le module long d'accompagnement à la validation qui a pour objectif la passation d'une épreuve de validation et l'obtention d'un Titre de compétence.
- Le rôle des différents partenaires à chaque étape du parcours du candidat.

Création d'un dossier administratif

- L'opérateur d'accompagnement constitue un dossier administratif par candidat.

Vérification des connaissances en français

L'opérateur d'accompagnement :

- fait le constat, lors d'un entretien individuel, des difficultés en français métier du candidat sur base d'un des outils suivants :
 - Les outils internes mis à sa disposition au sein de son organisme ;
 - Le test de français développé par bf. Langue (info bf langue : 02/211.16.00) ;
 - Son expertise professionnelle en la matière.
- sélectionne le candidat en vue de l'inscrire dans un module long d'accompagnement à la validation des compétences.

Vérification des compétences métier et inscription dans un Centre de validation

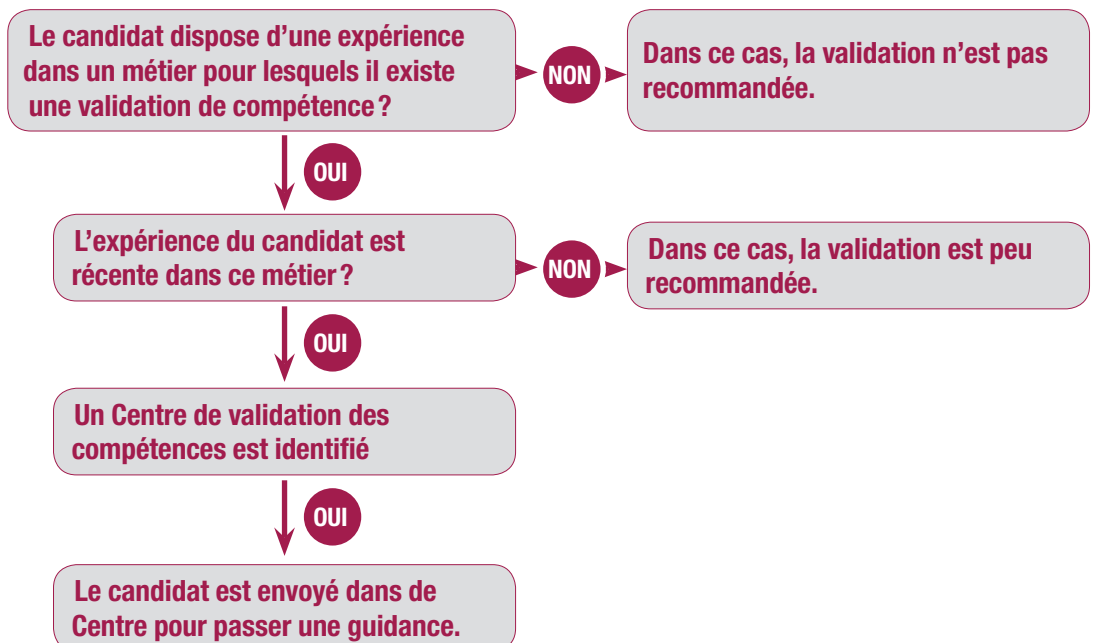
L'opérateur d'accompagnement distingue :

- Les candidats provenant d'un Centre de validation de compétences et préalablement inscrits dans Val'ID suite à une guidance. (Vérification des compétences métier par le Centre)
- Les candidats provenant des autres opérateurs qui doivent encore passer leur guidance dans un Centre.

Concernant les candidats provenant des autres opérateurs :

L'opérateur d'accompagnement

- vérifie préalablement les compétences des candidats lors d'un entretien individuel :



- encode les coordonnées du candidat provenant des autres opérateurs dans la Base de données Val'ID (accès partenaires) pour sa pré-inscription dans un Centre de validation ;
- informe le Centre de validation de cette pré-inscription et convient de l'agenda des guidances ;
- informe les candidats de cet agenda ;
- attend le retour des guidances des Centres de validation ;
- **vérifie auprès du Centre de validation l'inscription du candidat à une épreuve ;**
- inscrit le candidat dans un module long d'accompagnement à la Validation des compétences.

L'accès partenaire : en quelques mots

L'accès partenaire a pour but de permettre à des organismes « adresseurs de candidats » (asbl, OISP, Conseillers Emploi Actiris/Forem...) ayant établi un partenariat :

- de pré-inscrire des candidats à la validation dans le Centre partenaire,
- de télécharger des documents utiles pour assurer le suivi du candidat dans le Centre (CV, screening),
- de réaliser des guidances pour ses candidats.

L'accès partenaire n'est ouvert que suite à un accord de partenariat entre un Centre et un Organisme « adresseur de candidats ».

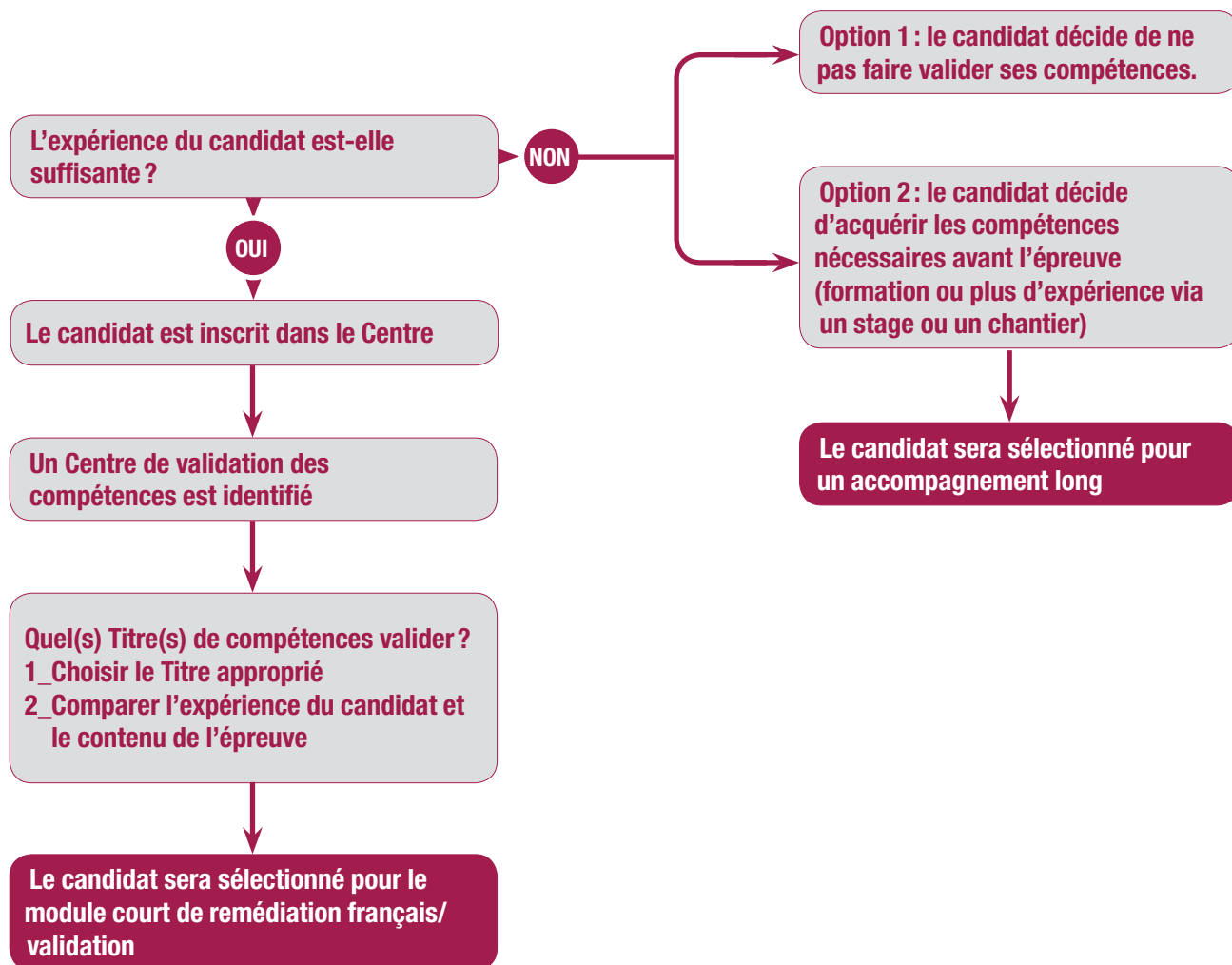
Les partenaires disposant d'un « accès partenaire » travailleront en collaboration avec le Centre et seront formés tant à la plateforme Val' id qu'au processus de validation des compétences.

Etape 3: Le Centre de validation

Passation de la guidance

Le Centre de validation :

- réalise la guidance des candidats sur base de l'outil de positionnement et de leur expertise
- confirme les compétences aux candidats
- confirme l'inscription dans Val'ID



Communication des résultats à l'opérateur d'accompagnement

Le Centre de validation :

- informe l'opérateur d'accompagnement des résultats de la guidance.
- informe l'opérateur d'accompagnement de l'inscription du candidat à une **épreuve de validation**.

Etape 4: L'opérateur d'accompagnement

Suivi des candidats, après guidance dans le Centre, sélectionnés pour le module long

L'opérateur d'accompagnement:

- tient un registre des candidats par secteurs et métiers (ex: Construction: Maçon, plafonneur, etc.)
- constitue un groupe en fonction du secteur d'activités répertorié par le Consortium de Validation de compétences (<http://www.cvdc.be>).

Etape 5: L'opérateur d'accompagnement et les opérateurs de formation

Préparation des différentes interventions (modules courts)

Les opérateurs préparent les différents modules courts sur base des référentiels métiers et de validation qui sont disponibles sur le site (site CVDC <http://www.cvdc.be>);

C'est l'opérateur d'accompagnement qui coordonne les contacts avec les Centres de validation pour obtenir des informations spécifiques relatives à une épreuve de validation. Il peut aussi organiser une visite d'un Centre de validation ou participer à une épreuve (si et seulement si le Centre donne son accord et qu'une épreuve est organisée)

Démarrage et suivi des modules courts

L'opérateur d'accompagnement, l'opérateur de formation en français métier/validation et l'opérateur de formation en «gestion du stress» interviennent à différentes étapes du module long d'accompagnement à la validation:

L'opérateur d'accompagnement

- anime le module court «Accueil et prise de contact/ dynamique de groupe»:
 - accueille le groupe et favorise la prise de contact entre les membres;
 - maintient une dynamique de groupe;
 - définit les objectifs et attentes;
 - signe un contrat de participation avec les candidats;
 - édifie une charte éthique et déontologique de groupe.
- anime le module court «Information et organisation de la validation des compétences»:
 - présente le dispositif de validation de compétences;
 - informe sur l'offre de validation (secteur d'activités, métier et centre de validation);
 - informe sur les différentes conditions de l'épreuve pratique;
 - identifie les leviers et les freins de réussite à l'épreuve de validation de compétences;
 - identifie les motivations de la démarche de validation;
 - organise une visite guidée d'un Centre de validation agréé.

- anime le module court « Focus métier et bilan de compétences »
- demande à chaque candidat de :
 - présenter et analyser son métier ;
 - identifier et analyser ses compétences techniques, génériques et spécifiques ;
 - revoir les règles d'hygiène et de sécurité propre à son métier ;
 - s'informer et se mettre à jour des techniques spécifiques belges nécessaires à la réalisation de son travail ;
 - identifier les compétences requises pour l'épreuve en fonction du choix du/des titre(s) de compétence à valider ;
 - repérer les écarts entre ses compétences et les compétences requises pour l'épreuve ;
 - établir un plan de renforcement de ses compétences.

L'opérateur de formation en français

- donne les cours de français :
 - dispense des cours axés sur les consignes (gestion mentale)
 - familiarise le candidat au vocabulaire métier spécifique à l'épreuve de validation

L'opérateur de formation en « Gestion de stress en situation d'examen »

- anime le module court en utilisant différentes techniques et mises en situation qui confrontent le candidat à la gestion du stress en l'aidant à :
 - > gérer ses émotions et son stress ;
 - > s'adapter à une situation ;
 - > réaliser une tâche dans un temps imparti (gestion du temps et d'organisation) ;
 - > se mettre en condition d'être observé par un jury dans l'exercice d'une tâche.

L'opérateur d'accompagnement

- anime le module court « recherche, suivi et évaluation de stage d'immersion en entreprise » en :
 - sensibilisant les employeurs à la Validation des compétences ;
 - accompagnant le candidat dans sa recherche de stage d'immersion ;
 - signant la convention de stage d'immersion entre le candidat et l'employeur ;
 - procédant à l'aide d'un carnet de stage d'immersion à l'évaluation du candidat

Pour rappel :

1- La condition pour suivre le module long est l'engagement individuel et volontaire du candidat de passer une épreuve de Validation. Dans ce cadre, toutes les informations relatives au suivi du candidat par les différents partenaires seront communiquées à l'opérateur d'accompagnement.

2 - Pour réaliser ce module court focus métier, le candidat dispose du carnet de stage d'immersion. Un exemple de carnet est disponible sur demande à la Mission locale de Schaerbeek

Etape 6 : L'opérateur d'accompagnement

Suivi des candidats

L'opérateur d'accompagnement

- prépare le candidat à son épreuve de validation (rappel des consignes, gestion de son stress, l'écoute, être à l'heure, etc.);
- veille à ce que le candidat soit à heure et à temps dans le Centre de validation le jour de son épreuve.

Etape 7 : Le Centre de validation

Le jour de l'épreuve de validation

- accueille le candidat, lui rappelle les consignes, et fait passer l'épreuve.

Une rupture dans ce processus entraîne une rupture dans le parcours du candidat.

PHASE DE SUIVI

Suivre

C'est tirer des conclusions des étapes précédentes pour :

- Orienter et conseiller **le candidat** dans la poursuite de son projet professionnel ;
- Ajuster, corriger, renforcer le partenariat.

*Orienter et conseiller **le candidat** dans la poursuite de son projet professionnel*

Etape 8 : Le Centre de validation



Le Centre de validation communique les résultats aux candidats :

- En cas de **réussite de l'épreuve**, le centre de validation explique au candidat ses points forts et les points qu'il peut améliorer. Le Titre de compétences sera ensuite envoyé à son domicile ;
- En cas de **non réussite** de l'épreuve, le centre de validation explique au candidat pourquoi il n'a pas réussi et renvoie le candidat chez l'opérateur d'accompagnement. Le stagiaire reçoit un courrier à son domicile qui précise les **critères d'évaluation qui n'ont pas été rencontrés et commente brièvement la décision**. Le courrier signale également le n° de téléphone d'un contact au Centre de validation pour plus d'explications.

Etape 9 : L'opérateur d'accompagnement

L'opérateur d'accompagnement assure un suivi post-validation des candidats :

- fixe un RDV avec le candidat pour un entretien individuel ;
- conseille le candidat, **si un Titre a été obtenu**, d'exploiter et valoriser celui-ci dans son parcours vers l'emploi ou vers la formation : mentionner le titre sur le CV, valoriser le titre lors d'un entretien d'embauche, reprise en formation, allègement du parcours de formation ;
- conseille le candidat, **si le Titre n'a pas été obtenu**, sur les orientations possibles pour renforcer les savoirs qui ont pu faire défaut lors de l'épreuve et repris dans le courrier explicatif du Centre.

Ajuster, corriger, renforcer le partenariat.

Etape 10 : Le comité d'accompagnement :

Le comité de pilotage

- se charge d'ajuster, corriger, renforcer le partenariat ;
- procèdera à l'évaluation qui consiste à :
 - Analyser les résultats directs – taux de présence et de réussite-
 - Analyser les résultats indirects –effets produits sur les parcours-,
 - Échanger quant aux conditions de mise en œuvre (la fluidité des échanges d'informations entre les partenaires).

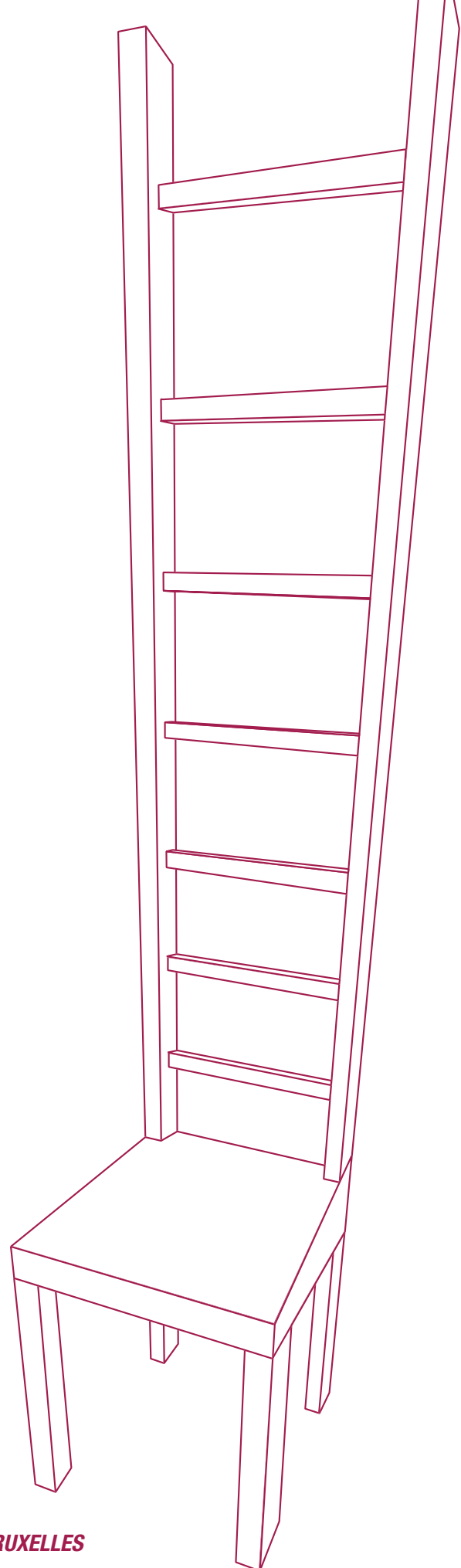
7. OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

La Mission locale de Schaerbeek a développé des outils. Il appartient à la Mission locale de Schaerbeek de vous les transmettre :

Contact : Nicolas Dumortier (Directeur adjoint : 02/ 247 77 32)

- Le flyer
- Le courrier pour les partenaires
- La fiche projet Dorifor
- Les objectifs de chaque module
- Le carnet de stage
- Le PowerPoint de présentation de projet
- L'Outil pédagogique à destination des participants au module long

Pour les autres outils, veuillez-vous référer aux annexes des modules courts de remédiation en français métier/validation



AVEC LE SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER DE L'INSTANCE BASSIN BRUXELLES

